

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1290**5 septembre 2002****SOMMAIRE**

AG Développement S.A.H., Luxembourg	61914	Ga.Bri.Lux S.A., Luxembourg	61905
Alover S.A., Luxembourg	61912	Gecofin S.A., Luxembourg	61920
Asa Location S.A., Luxembourg	61907	Gedena S.A., Luxembourg	61915
Asa Location S.A., Luxembourg	61908	Gigipi Mode, S.à r.l., Dippach	61902
Austrian Financial and Futures Trust, Sicav, Luxembourg	61917	I.P.M.C. S.A., Luxembourg	61907
Axor Holding S.A., Luxembourg	61919	Idea Fund	61877
Azzurri Internazionale S.A.H., Luxembourg	61914	Immobilière International Lux S.A., Luxembourg	61910
Azzurri Internazionale S.A.H., Luxembourg	61918	Inter Best Car S.A., Mamer	61906
B.A.C.C. S.A., Dudelange	61907	Inter Best Car S.A., Mamer	61906
Baufin Holding S.A., Luxembourg	61909	Junior Properties S.A., Luxembourg	61908
BC Com S.A., Luxembourg	61874	Kibo S.A.H., Luxembourg	61918
Bea Investments S.A., Luxembourg	61908	Kop Maeder Egli S.A.H., Luxembourg	61916
Bea Investments S.A., Luxembourg	61911	Land's End S.A.H., Luxembourg	61916
Boldam S.A., Luxembourg	61910	Lionshare Holding S.A., Luxembourg	61903
Britus S.A.H., Luxembourg	61915	Madla International Holding S.A., Luxembourg	61911
Cigep S.A., Luxembourg	61895	Maria-De Holding S.A., Luxembourg	61913
Conbipel Lux S.A., Luxembourg	61910	Maria-De Holding S.A., Luxembourg	61917
Delimmobil S.A., Luxembourg	61909	Marroni Finances S.A.H., Luxembourg	61917
Diego S.A.H., Luxembourg	61914	Medea Holding S.A., Luxembourg	61913
DKA International Fund	61876	Molinari 98 S.A., Luxembourg	61909
DKA International Fund	61877	Naxos International Holding S.A., Luxembourg	61913
Ducat Holding S.A., Luxembourg	61912	Naxos International Holding S.A., Luxembourg	61918
Edifac S.A., Luxembourg	61911	NG Investissement S.A.H., Luxembourg	61915
Eg Immo S.A., Schengen	61907	Ogoue Holding S.A., Luxembourg	61919
Eg Immo S.A., Schengen	61907	Penang Holding S.A., Luxembourg	61904
Eg Immo S.A., Schengen	61907	Pinatubo S.A.H., Luxembourg	61919
Eldfell S.A.H., Luxembourg	61918	Ravago Participations S.A., Luxembourg	61919
Eliny Holding S.A., Luxembourg	61901	Safin S.A., Luxembourg	61875
Enterprise Market Holding S.A., Luxembourg	61912	Seraya S.A.H., Luxembourg	61914
Erice S.A., Luxembourg	61906	Sintex Holding S.A., Luxembourg	61906
Europièces Luxembourg S.A., Luxembourg	61908	Slavex Holding S.A., Luxembourg	61900
Europièces Luxembourg S.A., Luxembourg	61908	Société de Gestion du Fonds Commun de Placement Idea Fund S.A., Luxembourg	61886
Excelle Sicav, Luxembourg	61913	Soforest S.A.H., Luxembourg	61916
Fiditalia International S.A.H., Luxembourg	61905	TC Fonds	61886
Finmer S.A., Luxembourg	61875	TC Fonds Select Aggressive	61898
Fleming Frontier Fund, Sicav, Senningerberg	61915	TC Fonds Select Defensive	61897
Framefin Holding S.A., Luxembourg	61899	TC Fonds Select Systematic	61896
G.P.P. International S.A., Luxembourg	61874	Ventos S.A., Luxembourg	61920

G.P.P. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 52.323.

BC COM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 74.127.

—
PROJET DE FUSION

L'an deux mille deux, le sept août

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

I.- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern; agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la Société Anonyme G.P.P. INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, Boulevard de la Foire, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, Section B numéro 52.323;

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 31 juillet 2002; un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

II.- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer; agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la Société Anonyme BC COM S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, Section B numéro 74.127;

en vertu d'un pouvoir à lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 31 juillet 2002; un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Lesquels, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'acter le projet suivant:

1) La société G.P.P. INTERNATIONAL S.A., une Société Anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B, sous le numéro 52.323, au capital social de EUR 25.822.844,95 (vingt-cinq millions huit cent vingt-deux mille huit cent quarante-quatre euros et quatre-vingt-quinze cents) représenté par 500.000 (cinq cent mille) actions sans désignation de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées, détient l'intégralité (100%) des actions, représentant la totalité du capital social et donnant droit de vote, de la société BC COM S.A., une société de droit luxembourgeois, dont le siège social est établi à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B, sous le numéro 74.127, au capital social de EUR 9.000.000,- (neuf millions d'euros) représenté par 7.200.000 (sept millions deux cent mille) actions de 7 (sept) catégories différentes d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq cents) chacune, dont 48.000 (quarante-huit mille) actions ordinaires et 7.152.000 (sept millions cent cinquante-deux mille) actions rachetables réparties en 6 (six) catégories disposant des mêmes droits et obligations que les actions ordinaires, intégralement souscrites et entièrement libérées. Aucun autre titre donnant droit de vote ou donnant des droits spéciaux n'a été émis par les sociétés prémentionnées (encore appelées sociétés fusionnantes).

2) La Société Anonyme G.P.P. INTERNATIONAL S.A. (encore appelée la société absorbante) entend fusionner conformément aux dispositions des articles 278 et 279 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les textes subséquents avec la Société Anonyme BC COM S.A. (encore appelée la société absorbée) par absorption de cette dernière.

3) La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour compte de la société absorbante est fixée au 30 juin 2002.

4) Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs, commissaires ou réviseurs des sociétés qui fusionnent.

5) La fusion prendra effet entre les parties un mois après la publication du projet de fusion au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.

6) Les actionnaires de la société absorbante ont le droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C du projet de fusion, de prendre connaissance, au siège, des documents indiqués à l'article 267 (1) a) b) et c) de la loi sur les sociétés commerciales et qu'ils peuvent en obtenir une copie intégrale sans frais et sur simple demande.

7) Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins 5% (cinq pour cent) des actions du capital souscrit, ont le droit de requérir, pendant le même délai, la convocation d'une assemblée appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

8) A défaut de convocation d'une assemblée ou du rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive comme indiqué ci-avant au point 5) et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales et notamment sous son lettre a).

9) Les sociétés fusionnantes se conformeront à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de toutes impositions éventuelles ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits au titre de la fusion, comme indiqué ci-après.

10) Décharge pleine et entière est accordée aux organes de la société absorbée.

11) Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

12) Formalités - La société absorbante:

- effectuera toutes les formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion;
- fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il con viendra pour faire mettre à son nom les éléments d'actif apportés;
- effectuera toutes formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

13) Remise de titres - Lors de la réalisation définitive de la fusion, la société absorbée remettra à la société absorbante les originaux de tous ses actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats (prêts, de travail, de fiducie...), archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

14) Frais et droits - Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la fusion seront supportés par la société absorbante.

15) La société absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dus par la société absorbée sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement.

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. Seil, T. Fleming, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2002, vol. 14CS, fol. 24, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2002.

J. Elvinger.

(62835/211/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

FINMER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 83.031.

SAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

PROJET DE FUSION

L'an deux mille deux, le sept août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

I.- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern; agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la Société Anonyme FINMER S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, Boulevard de la Foire, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, Section B numéro 83.031;

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 30 juillet 2002; un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

II.- Monsieur John Seil, prénommé;

agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la Société Anonyme SAFIN S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, Boulevard de la Foire, en cours d'inscription au registre de commerce de Luxembourg;

en vertu d'un pouvoir à lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 30 juillet 2002; un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Lequel, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter le projet suivant:

1) La société FINMER S.A., une Société Anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B, sous le numéro 83.031, au capital social de EUR 3.941.480,- (trois millions neuf cent quarante et un mille quatre cent quatre-vingts euros) divisé en 394.148 (trois cent quatre-vingt-quatorze mille cent quarante-huit) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, entièrement libérées, détient l'intégralité (100%) des actions, représentant la totalité du capital social et donnant droit de vote, de la société SAFIN S.A., une société de droit luxembourgeois, dont le siège social est établi à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, non encore inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, au capital social de EUR 51.000,- (cinquante et un mille euros) représenté par 5.100 (cinq mille cent) actions nominatives d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, entièrement souscrites et libérées. Aucun autre titre donnant droit de vote ou donnant des droits spéciaux n'a été émis par les sociétés prémentionnées (encore appelées sociétés fusionnantes).

2) La Société Anonyme FINMER S.A. (encore appelée la société absorbante) entend fusionner, conformément aux dispositions des articles 278 et 279 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les textes subséquents, avec la Société Anonyme SAFIN S.A. (encore appelée la société absorbée) par absorption de cette dernière.

3) La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour compte de la société absorbante est fixée au 22 mars 2002.

4) Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs, commissaires ou réviseurs des sociétés qui fusionnent.

5) La fusion prendra effet entre les parties un mois après la publication du projet de fusion au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.

6) Les actionnaires de la société absorbante ont le droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C du projet de fusion, de prendre connaissance, au siège, des documents indiqués à l'article 267 (1) a) b) et c) de la loi sur les sociétés commerciales et qu'ils peuvent en obtenir une copie intégrale sans frais et sur simple demande.

7) Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins 5% (cinq pour cent) des actions du capital souscrit, ont le droit de requérir, pendant le même délai, la convocation d'une assemblée appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

8) A défaut de convocation d'une assemblée ou du rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive comme indiqué ci-avant au point 5) et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales et notamment sous son alinéa a).

9) Les sociétés fusionnantes se conformeront à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de toutes impositions éventuelles ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits au titre de la fusion, comme indiqué ci-après.

10) Décharge pleine et entière est accordée aux organes de la société absorbée.

11) Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

12) Formalités - La société absorbante:

a) effectuera toutes les formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion;

b) fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il conviendra pour faire mettre à son nom les éléments d'actif apportés;

c) effectuera toutes formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

13) Remise de titres - Lors de la réalisation définitive de la fusion, la société absorbée remettra à la société absorbante les originaux de tous ses actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats (prêts, de travail, de fiducie...), archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

14) Frais et droits - Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la fusion seront supportés par la société absorbante.

15) La société absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dus par la société absorbée sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement.

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. Seil, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2002, vol. 14CS, fol. 24, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2002.

J. Elvinger.

(62836/211/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

DKA INTERNATIONAL FUND, Fonds Commun de Placement.

*Amendment Agreement to the coordinated version of the management regulations of
DKA INTERNATIONAL FUND (The «Fund») dated 1st december 2001*

Between

GLOBAL FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., a société anonyme incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, and having its principal and registered office at 1B, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, for itself and on behalf of and in the interest of the unitholders of DKA INTERNATIONAL FUND, a mutual investment fund (hereinafter called the «Fund») organised under the laws of Luxembourg, (hereinafter «The Management Company»)

And

MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A., 1B, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, (hereinafter «The Custodian»)

It is agreed

1. To amend Article 4 in order to reflect the possibility for the Investment Advisor to appoint one or more investment sub-advisors of the Fund's portfolios. As a consequence, the paragraph under this article will be amended as follows:

4) «Investment Advisors»

«The Management Company may enter into a written agreement with one or more persons to act as investment advisor (the «Investment Advisor») for the Fund and its several Portfolios and to render such other services as may be agreed upon by the Management Company and such Investment Advisor. The Management Company has appointed DAI-ICHI KANGYO ASSET MANAGEMENT CO. LTD («DKA») as Investment Advisor of one or several of the Fund's

Portfolios. The Investment Advisor shall provide the Management Company with advice, reports and recommendations in connection with the management of the Fund and shall advise the Management Company as to the selection of the securities and other assets constituting the portfolio of each Portfolio of the Fund. Furthermore, the Advisor shall, on a day-to-day basis and subject to the overall control of the Board of Directors of the Management Company, purchase and sell securities and otherwise manage the Fund's Portfolios. A delegation of such powers by an Investment Advisor shall be subject to receipt of all regulatory clearances as may be required. Such agreement may provide for such fees and contain such terms and conditions as the parties thereto shall deem appropriate. Notwithstanding such an agreement, the Management Company shall remain ultimately responsible for the management of the Fund's assets.

The Investment Advisor has power to appoint, under its responsibility, investment sub-advisors to advise the Investment Advisor on investments of the Fund and/or of one or several Portfolios of the Fund. The investment sub-advisors will only provide advisory services to the Investment Advisor and will not take investment decisions. The fees of an investment sub-advisor are paid by the Investment Advisor.»

This Amendment Agreement shall become effective as from 1st August 2002.

The Coordinated Management Regulations have been deposited at the Company Registry at the District Court of Luxembourg.

Luxembourg, on 29 July 2002.

For and on behalf of GLOBAL FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

For and on behalf of MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2002, vol. 573, fol. 24, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62693/267/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2002.

DKA INTERNATIONAL FUND, Fonds Commun de Placement.

Règlement de gestion coordonné déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2002.

Pour la Société

Signature

(62694/267/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2002.

IDEA FUND, Fonds Commun de Placement.

Procès-Verbal de modification du règlement de gestion

Entre:

1) La SOCIETE DE GESTION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT IDEA FUND S.A., une société anonyme ayant son siège social au 8, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société de Gestion»); et

2) IMI BANK (LUX) S.A., une banque de droit luxembourgeois sous forme d'une société anonyme ayant son siège social au 8, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Banque Dépositaire»);

Attendu que:

a) Suivant le Règlement de Gestion de IDEA FUND, un Fonds Commun de Placement Luxembourgeois à compartiments multiples (le «Fonds»), la Société de Gestion peut, avec l'accord de la Banque Dépositaire, modifier tout ou partie, à tout moment, dans l'intérêt des porteurs de parts, le Règlement de Gestion du Fonds.

b) La Société de Gestion et la Banque Dépositaire sont d'avis que les modifications proposées au Règlement de Gestion sont dans le meilleur intérêt des porteurs de parts; comme stipulé par l'article 15 du Règlement de Gestion, les modifications proposées entreront en vigueur le jour de la signature du présent procès-verbal de modification.

Il a été convenu ce qui suit:

La Banque Dépositaire et la Société de Gestion conviennent par le présent procès-verbal de procéder à une refonte complète du Règlement de Gestion du Fonds afin de refléter les changements intervenus au niveau du Prospectus et de la Convention de Banque Dépositaire, notamment le changement d'Agent Administratif du Fonds qui sera EUROPEAN FUND ADMINISTRATION S.A. en remplacement de la Banque Dépositaire avec effet au 2 septembre 2002.

Le Règlement de Gestion du Fonds aura dorénavant la teneur suivante:

REGLEMENT DE GESTION

Ce Règlement de Gestion du fonds commun de placement IDEA FUND et toutes les modifications futures, effectuées conformément à l'article 15 ci-dessous, gouvernent les relations légales entre:

A. La Société de Gestion du Fonds Commun de Placement IDEA FUND S.A., une société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, (ci-après appelée la «Société de Gestion»), et les actionnaires de la Société de Gestion: IMI BANK (LUX) S.A. et SANPAOLO IMI INTERNATIONAL S.A.

B. La Banque Dépositaire, IMI BANK (LUX) S.A., une société anonyme sise à Luxembourg.

C. Les souscripteurs et porteurs de parts de IDEA FUND (ci-après appelés les «porteurs de parts») qui acceptent ce Règlement en acquérant ces parts.

Art. 1^{er}. Le Fonds

IDEA FUND (ci-après le «Fonds») est un fonds commun de placement de droit luxembourgeois à durée illimitée. Le Fonds revêt la forme d'une copropriété indivise entre les porteurs de parts, sans personnalité juridique, de tous ses titres. Il sera géré, dans l'intérêt des porteurs de parts, par la Société de Gestion. Les actifs du Fonds seront détenus par la Banque Dépositaire et sont distincts de ceux de la Société de Gestion.

Les droits des porteurs de parts d'un compartiment sont totalement indépendants des droits des porteurs de parts des autres compartiments.

Dans les relations des porteurs de parts avec les tiers, notamment les créanciers, le Fonds entier est obligé de payer les dettes et les créanciers peuvent exercer leurs droits sur l'ensemble des actifs du Fonds, indépendamment du compartiment particulier auquel ces dettes peuvent être attribuées. Les compartiments seront ouverts à l'initiative du Conseil d'Administration de la Société de Gestion. Chaque compartiment constituera une entité séparée.

Art. 2. La Société de Gestion

Le Fonds sera géré pour le compte des porteurs de parts par la Société de Gestion du Fonds Commun de Placement IDEA FUND S.A. dont le siège social est établi à Luxembourg.

Pour ce qui est de la gestion du Fonds pour le compte des porteurs de parts, et dans les limites de l'article 5 ci-dessous, la Société de Gestion est investie de nombreux pouvoirs, en particulier, elle aura le droit d'acheter, vendre, souscrire, échanger et recevoir tout titre et d'exercer tout droit, directement ou indirectement, en relation avec les actifs du Fonds.

Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion détermine la politique d'investissement du Fonds dans les limites décrites dans l'article 5 ci-dessous. La Société de Gestion peut faire appel aux services d'un ou de plusieurs conseillers en investissements. Elle pourra, en outre, faire appel, généralement parlant, à des consultants, à des services d'information et à tout autre service en matière de conseil en investissements. Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion pourra, de plus, conférer la gestion de un ou plusieurs compartiments à son actionnaire IMI BANK (LUX) S.A.

La Société de Gestion a décidé de transférer les fonctions d'Agent Administratif du Fonds Commun de Placement IDEA FUND (le «Fonds») d'IMI BANK (LUX) S.A. à EUROPEAN FUND ADMINISTRATION S.A. (EFA) avec effet au 2 septembre 2002.

En qualité d'Agent Administratif, EFA assurera les tâches administratives qui comprennent la détermination de la valeur nette d'inventaire par part et la comptabilité du Fonds.

En conséquence, IMI BANK (LUX) S.A. continuera d'exercer les fonctions de Banque Dépositaire, d'Agent Domiciliaire, de teneur de registre à l'exception des fonctions d'Agent Administratif énumérées ci-dessus et qui seront de la compétence et de la responsabilité de EFA («Agent Administratif»).

Le contrat entre la Société de Gestion et EFA, signé pour une durée indéterminée, permet à chacune des parties de renoncer par écrit aux termes du contrat moyennant un préavis de 3 mois.

Toutes les commissions et tous les frais s'y rapportant - à l'exclusion de toute commission et tous frais dus à la Banque Dépositaire et à l'Agent Administratif - seront exclusivement supportés par la Société de Gestion. La Société de Gestion aura droit à une commission de gestion maximum de 1,5% par an de la moyenne des avoirs nets de chaque compartiment, calculée journalièrement et payable le dernier jour ouvrable de chaque mois. Par ailleurs, la Société de Gestion aura droit à la commission de rachat telle que décrite à l'article 11.

Art. 3. La Banque Dépositaire

La Banque Dépositaire est nommée par la Société de Gestion.

IMI BANK (LUX) S.A., société anonyme de droit luxembourgeois active dans l'investissement et la gestion de fortune, sise à Luxembourg, a été nommée Banque Dépositaire.

La Société de Gestion ou la Banque Dépositaire peuvent résilier ce contrat, à tout moment, moyennant un préavis écrit de 3 mois.

Cependant, la Société de Gestion ne peut, conformément à ce Règlement de Gestion, révoquer la Banque Dépositaire que lorsqu'une nouvelle banque dépositaire prend en charge les fonctions et les responsabilités de cette dernière. Après, sa révocation, la Banque Dépositaire doit continuer à assumer ses fonctions, tant que le transfert de la totalité des actifs du Fonds à la nouvelle banque dépositaire n'est pas terminé. Si la dénonciation émane de la Banque Dépositaire, la Société de Gestion est obligée d'en désigner une nouvelle qui reprendra les fonctions et les responsabilités de la Banque Dépositaire, conformément à ce Règlement de Gestion. Dans cette éventualité, la Banque Dépositaire continuera à assumer ses fonctions jusqu'à ce que les actifs du Fonds soient transférés vers la nouvelle banque dépositaire.

Les actifs du Fonds, à savoir tous les titres et actifs liquides, seront détenus par la Banque Dépositaire, pour le compte des porteurs de parts du Fonds. La Banque Dépositaire peut charger des banques et des institutions financières du dépôt de titres qui ne sont, d'ordinaire, pas traités au Luxembourg. La Banque Dépositaire peut placer, sous sa seule responsabilité, des titres auprès de correspondants que celle-ci aura choisis. La Banque Dépositaire remplira les fonctions bancaires habituelles concernant les comptes et les dépôts de titres. La Banque Dépositaire peut uniquement faire des prélèvements sur les actifs du Fonds ou effectuer des paiements en faveur de ces tiers pour le compte du Fonds, sur ordre de la Société de Gestion et dans les limites imposées par ce Règlement de Gestion.

La Banque Dépositaire veille, en tout temps, à ce que seuls les placements et investissements, ainsi que les dépenses, dûment autorisés par le présent Règlement et le Prospectus, soient effectués.

La Banque Dépositaire doit, en outre:

- a) s'assurer que la vente, l'émission, le rachat et l'annulation des parts effectués pour le compte du Fonds ou par la Société de Gestion, ont lieu conformément à la loi ou au Règlement de Gestion;
- b) s'assurer que le calcul de la valeur des parts est effectué conformément à la loi ou au Règlement de Gestion;
- c) exécuter les instructions de la Société de Gestion, sauf si elles sont contraires à la loi ou au Règlement de Gestion;

d) s'assurer que, dans les opérations portant sur les actifs du Fonds, la contrepartie lui est remise dans les délais d'usage; et

e) s'assurer que les produits du Fonds reçoivent l'affectation conforme au Règlement de Gestion.

Art. 4. Le Gestionnaire

La Société de Gestion peut conclure un contrat écrit avec toute personne (ci-après désignée comme le «Gestionnaire»), pour gérer ou donner des conseils relativement aux actifs de certains ou de tous les compartiments et pour fournir tels autres services tels que convenus entre la Société de Gestion et ce Gestionnaire. Ce contrat peut contenir les termes et conditions et prévoir la rémunération que les parties jugeront convenir, y compris, de façon non-limitative, des dispositions conférant au Gestionnaire des pouvoirs discrétionnaires relativement à l'investissement et au réinvestissement des actifs du Fonds, sous réserve de la responsabilité générale du Conseil d'Administration et des restrictions d'investissement énoncées ci-après.

Le Gestionnaire peut déléguer tout ou partie de ses responsabilités à toute autre personne avec l'accord du Conseil d'Administration, mais le Gestionnaire demeurera responsable de la bonne exécution de ces responsabilités par cette personne.

Art. 5. Politique d'Investissement

Partie 1

Le Fonds a pour objectif principal d'offrir aux investisseurs une sélection de valeurs mobilières diverses à revenu fixe et variable et - dans les limites permises par la loi - d'instruments du marché monétaire en vue de la réalisation de revenus élevés et réguliers, compte tenu de la stabilité de la Valeur Nette d'Inventaire et tout en respectant le principe de la diversification des risques d'investissement.

Partie 2

Ces valeurs mobilières sont admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociées sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public dans un Etat membre de l'Union Européenne ou de l'OCDE et tout autre Etat (y compris les Etats d'Asie, d'Océanie, du continent d'Amérique, l'Afrique et l'Europe) pour lequel le Conseil d'Administration juge que les caractéristiques du compartiment concerné, ainsi que la situation de cet Etat sont adaptés.

Partie 3

La Société de Gestion se réserve le droit de constituer d'autres compartiments, qui investiront dans des valeurs mobilières correspondant aux zones géographiques, aux secteurs industriels, aux zones monétaires ou au type spécifique de valeurs mobilières, comme les détermine, de temps à autre, la Société de Gestion. Les investisseurs pourront passer d'un compartiment à un autre en payant une commission, comme l'indique l'article 17.

Partie 4

En outre, le Fonds est autorisé à recourir aux techniques et instruments ayant pour objet les valeurs mobilières, à condition qu'il y ait recours dans l'optique d'une bonne gestion du portefeuille, ou que ces techniques ou instruments soient destinés à couvrir les risques de change et d'intérêt dans le cadre de la gestion de son patrimoine, ou encore qu'ils servent à couvrir les risques liés à l'évolution des marchés boursiers.

Le Fonds peut traiter des options sur valeurs mobilières aux conditions et dans les limites suivantes:

- les options doivent être cotées en bourse ou traitées sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public; cependant, le Fonds peut aussi, dans un but de couverture, vendre des options d'achat (calls) sur valeurs mobilières qui ne sont pas cotées en bourse ou traitées sur le marché réglementé, à condition que ces opérations de vente soient traitées avec des contreparties de première qualité et que le Fonds reste couvert pendant toute la durée des options vendues par les titres sous-jacents ou par d'autres instruments parmi lesquels, à titre d'exemple, des options de signe opposé, des futures sur indices boursiers, susceptibles d'assurer une couverture adéquate des engagements qui pourraient résulter de ces ventes;

- les achats d'options d'achat (calls) et de vente (puts) sont limités à 15% de la valeur des avoirs nets, par compartiment du Fonds, en terme de primes payées;

- les titres sous-jacents aux options d'achat vendues doivent être détenus dans le portefeuille du compartiment concerné;

- les ventes d'options d'achat ne peuvent être supérieures à 25 % de la valeur des actifs nets du compartiment concerné. Ce pourcentage se rattache au prix d'exercice des options d'achat vendues.

Lorsque le Fonds vend des options de vente, il doit être couvert pendant toute la durée du contrat d'option par les actifs liquides dont il peut avoir besoin pour payer les titres qui lui sont livrés en cas d'exercice des options par la contrepartie.

La somme des engagements qui découlent des ventes d'options d'achat et des ventes d'options de vente (à l'exclusion des ventes d'options d'achat pour lesquelles il existe une couverture adéquate) et la somme des engagements qui découlent des opérations effectuées dans un but autre que celui de couverture, ne peuvent à aucun moment dépasser, ensemble, la valeur de l'actif net de chaque compartiment du Fonds. Dans ce contexte, l'engagement sur les contrats d'options d'achat et de vente vendus est égal à la somme des prix d'exercice des options.

En outre, le Fonds peut effectuer des opérations portant sur les contrats à terme et des contrats d'option sur instruments financiers, aux conditions suivantes:

- A l'exception des opérations de gré à gré dont il est question ci-après, ces opérations ne peuvent porter que sur des contrats qui sont négociés sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public. Sous réserve des conditions précisées ci-dessous, ces opérations peuvent être traitées dans un but de couverture ou dans un autre but.

- Pour les opérations qui ont pour but la couverture de risques liés à l'évolution des marchés boursiers, le Fonds peut vendre des contrats à terme sur indices boursiers, de même qu'il peut vendre des options d'achat ou acheter des options de vente sur indices boursiers pour autant que

. il existe une corrélation suffisamment étroite entre la composition de l'indice utilisé et celle du portefeuille correspondant;

. le total des engagements ayant trait à des contrats à terme et des contrats d'options sur indices boursiers ne dépasse pas la valeur d'évaluation globale des titres détenus par le compartiment concerné dans le marché correspondant à cet indice.

- Le Fonds peut, afin de parer globalement aux risques de variation des taux d'intérêt, vendre des contrats à terme sur taux d'intérêt. Dans ce même but, il peut aussi vendre des options d'achat ou acheter des options de vente sur taux d'intérêt ou encore procéder à des échanges de taux d'intérêt dans le cadre d'opérations de gré à gré traitées avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations.

- Le total des engagements ayant trait à des contrats à terme, des contrats d'option et des contrats d'échange sur taux d'intérêt ne doit pas dépasser la valeur d'évaluation globale des actifs à couvrir détenus par le compartiment concerné dans la devise correspondant à celle des contrats.

- Mis à part les contrats d'option sur valeurs mobilières et les contrats ayant pour objet des devises, le Fonds peut, dans un but autre que de couverture, acheter et vendre des contrats à terme et des contrats d'option sur tous types d'instruments financiers, à condition que la somme des engagements découlant de ces opérations d'achat et de vente cumulée avec la somme des engagements découlant des ventes d'options d'achat et des ventes d'options de vente sur valeurs mobilières ne dépasse à aucun moment la valeur des actifs nets de chaque compartiment du Fonds.

- Les ventes d'options d'achat sur valeurs mobilières, pour lesquelles le Fonds dispose d'une couverture adéquate, n'entrent pas en ligne de compte pour le calcul de la somme des engagements cités ci-dessus.

Les engagements découlant d'opérations qui n'ont pas pour objet des options sur valeurs mobilières sont définis comme suit:

. l'engagement émanant des contrats à terme est égal à la valeur de liquidation des positions nettes des contrats portant sur des instruments financiers identiques (après compensation entre positions acheteuses et vendeuses), sans avoir à tenir compte des échéances respectives; et

. l'engagement émanant des contrats d'options achetés et vendus est égal à la somme des prix d'exercice des options composant les positions nettes vendeuses portant sur un même actif sous-jacent, sans avoir à tenir compte des échéances respectives.

La somme des primes payées pour acquérir des options d'achat et des options de vente dans un autre but que celui de couverture ne peut pas, cumulée avec la somme des primes payées pour acquérir des options d'achat et des options de vente sur valeurs mobilières effectuées dans un but de couverture, dépasser 15% de la valeur des avoirs nets de chaque compartiment du Fonds.

Le Fonds peut également s'engager dans des opérations à réméré qui consistent dans des achats et des ventes de titres dont les clauses réservent au vendeur le droit de racheter à l'acquéreur les titres vendus à un prix et dans un délai stipulé entre les deux parties lors de la conclusion du contrat. Il peut intervenir soit en qualité d'acheteur, soit en qualité de vendeur. Son intervention, dans ce cadre, est, cependant, soumise aux règles suivantes:

1. le Fonds ne peut acheter ou vendre des titres à réméré que si les contreparties sont des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations;

2. pendant la durée de vie du contrat d'achat à réméré, le Fonds ne peut pas vendre les titres qui font l'objet de ce contrat avant que le rachat des titres par la contrepartie ne soit exercé ou que le délai de rachat n'ait expiré; et

3. le Fonds doit, en outre, être en mesure de faire face, à tout moment, à son éventuelle obligation de rachat.

Le Fonds peut, enfin, dans un but de couverture de ses actifs contre les fluctuations de change, s'engager dans des opérations de vente de contrats à terme sur devises, ainsi que de vente d'options d'achat ou d'achat d'options de vente sur devises. Ces opérations ne peuvent porter que sur des contrats qui sont négociés sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.

Dans le même but, le Fonds peut également vendre à terme ou échanger des devises dans le cadre d'opérations de gré à gré traitées avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations.

Couvrir ces opérations présuppose qu'il existe un lien direct entre celles-ci et les actifs à couvrir; en conséquence, les opérations traitées dans une devise déterminée ne peuvent pas, en principe, dépasser en volume la valeur d'évaluation de l'ensemble des actifs libellés dans cette même devise, ni la durée de détention de ces actifs.

Partie 5

Par ailleurs, le Fonds devra respecter les critères et restrictions suivants au niveau de chaque compartiment:

1) Les placements du Fonds sont exclusivement constitués de valeurs mobilières:

a) admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat membre de l'Union Européenne;

b) négociées sur un autre marché d'un Etat membre de l'Union Européenne, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;

c) admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociées sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, dans un Etat membre de l'OCDE et tout autre Etat (y compris les Etats d'Asie, d'Océanie, du continent d'Amérique, l'Afrique et l'Europe) pour lequel le conseil d'Administration juge que les caractéristiques du compartiment concerné, ainsi que la situation de cet Etat sont adaptés,

d) de même, les placements du Fonds peuvent être constitués de valeurs mobilières nouvellement émises, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse ou d'un marché, qualifiés sous les points a), b) et c) soit introduite et que l'admission soit obtenue dans une période maximum d'un an à compter de l'émission.

2) Toutefois, le Fonds peut:

a) placer ses actifs nets à concurrence de 10% au maximum des actifs nets de chaque compartiment dans des valeurs mobilières autres que celles visées au paragraphe 1);

b) placer ses actifs nets à concurrence de 10% maximum des titres de créance qui sont assimilables, de par leurs caractéristiques, aux valeurs mobilières et qui sont, notamment, transférables, liquides et d'une valeur susceptible d'être déterminée avec précision à tout moment où, au moins, chaque jour où la Valeur Nette d'Inventaire est calculée.

Les placements visés au paragraphe 2 points a) et b) ne peuvent, en tout état de cause, dépasser conjointement 10% des actifs nets d'un quelconque compartiment du Fonds.

3) Le Fonds ne peut pas investir dans l'immobilier.

4) Le Fonds ne peut pas acquérir de métaux précieux, ni de certificats représentatifs de ceux-ci, pour aucun des compartiments.

5) a) Le Fonds ne peut placer plus de 10% des actifs nets de chaque compartiment dans des valeurs mobilières d'un même émetteur. En outre, la valeur totale des valeurs mobilières détenues par compartiment dans les émetteurs dans lesquels ce compartiment place plus de 5% de ses actifs nets ne peut dépasser 40% de la valeur des actifs nets du compartiment concerné.

b) La limite de 10% visée sous (a) peut être de 35% maximum lorsque les valeurs mobilières sont émises ou garanties par un Etat membre de l'Union Européenne, ses collectivités publiques territoriales ou par un Etat membre de l'OCDE ou par une organisation publique internationale dont un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne font partie.

c) La limite de 10% sous (a) peut être de 25% au maximum pour certaines obligations lorsqu'elles sont émises par un établissement de crédit ayant son siège social dans un Etat membre de l'Union Européenne et soumis, en vertu d'une loi, à un contrôle public particulier visant à protéger les détenteurs de ces obligations. En particulier, les sommes provenant de l'émission de ces obligations doivent être investies, conformément à la loi, dans des actifs qui couvrent en suffisance, pendant toute la durée de validité des obligations, les engagements en découlant et qui sont affectés, par privilège, au remboursement du capital et au paiement des intérêts courus en cas de défaillance de l'émetteur. Lorsque le Fonds place plus de 5% des actifs nets de chaque compartiment dans les obligations visées au précédent paragraphe émises par un même émetteur, la valeur totale de ces placements ne peut pas dépasser 80% de la valeur des actifs nets de chaque compartiment du Fonds.

d) Les valeurs mobilières visées sous 5) (b) et (c) ne sont pas prises en compte dans l'application de la limite de 40% fixée sous (a). Les limites prévues sous (a), (b) et (c) ne peuvent être cumulées et, de ce fait, les placements dans les valeurs mobilières d'un même émetteur effectués conformément à (a), (b) et (c) ne peuvent, en tout état de cause, dépasser au total 35% des actifs nets de chaque compartiment du Fonds.

En outre, et conformément à l'Article 43 de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, le Fonds est autorisé à investir jusqu'à 100% des avoirs nets de chaque compartiment en valeurs mobilières émises ou garanties par un état membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs états membres, à condition que ces valeurs appartiennent à, au moins, six émissions différentes sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30% de la valeur nette d'inventaire totale du compartiment concerné.

6) Le Fonds ne peut pas investir plus de 5% des actifs nets de chaque compartiment dans des valeurs d'autres organismes de placement collectif de type ouvert. De tels investissements ne peuvent être réalisés par le Fonds qu'aux conditions suivantes:

a) l'organisme de placement collectif de type ouvert est considéré comme un organisme de placement collectif en valeurs mobilières en vertu de l'article 1^{er} paragraphe 2, premier et deuxième tirets de la Directive 85/611 /CEE du 20 décembre 1985;

b) dans l'hypothèse d'un organisme de placement collectif géré par la même société de gestion ou par toute autre société avec laquelle la Société de Gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, l'organisme de placement collectif s'est spécialisé, conformément à son règlement, dans l'investissement dans un secteur géographique ou économique particulier; et

c) aucun frais ni aucune commission se rapportant aux transactions relatives aux valeurs des organismes de placement collectif visés sous b), ne peuvent être portés en compte.

7) a) La Société de Gestion ne peut pas acquérir, pour compte du Fonds, d'actions assorties du droit de vote et lui permettant d'exercer une influence notable sur la gestion d'un émetteur.

b) Le Fonds ne peut pas acquérir plus de:

i. 10% d'actions sans droit de vote d'un même émetteur;

ii. 10% d'obligations d'un même émetteur,

iii. 10% de parts d'un même organisme de placement collectif.

Les limites sub (ii) et (iii) peuvent ne pas être respectées au moment de l'achat si, à ce moment-là, le montant brut des obligations ou le montant net des titres émis ne peut pas être calculé.

c) Les paragraphes a) et b) ne sont pas applicables en ce qui concerne:

- les valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'Union Européenne ou ses collectivités publiques territoriales ou émises par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne font partie;

- les valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'OCDE ne faisant pas partie de l'Union Européenne; et

- les actions détenues par le Fonds dans le capital d'une société d'un Etat tiers à l'Union Européenne investissant ses actifs essentiellement en titres d'émetteurs ressortissants de cet Etat lorsque, en vertu de la législation de celui-ci, une telle participation constitue pour le Fonds la seule possibilité d'investir en titres d'émetteurs de cet Etat. Cette déroga-

tion n'est, cependant, applicable qu'à condition que la société de l'Etat tiers à l'Union Européenne respecte dans la politique de placement les limites prévues sous les points 5 (a) à (d), 6, 7 a) et b) dans la présente section.

8) Le Fonds n'a pas à respecter:

a) les limites susmentionnées en cas d'exercice de droits de souscription attachés à des valeurs mobilières faisant partie de ses actifs;

b) le paragraphe 5) pendant une période de six mois suivant la date de l'agrément de l'ouverture de chaque compartiment à condition qu'il veuille au respect du principe de la répartition des risques.

Si un dépassement des limites visées au présent paragraphe intervient indépendamment de la volonté du Fonds ou à la suite de l'exercice des droits de souscription, celui-ci doit, au cours de ses opérations de vente, avoir pour objectif prioritaire celui de régulariser cette situation en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts.

9) Le Fonds ne peut emprunter, pour aucun des compartiments, à l'exception

a) d'acquisitions de devises par le truchement d'un type de prêt face-à-face («back-to-back loan»);

b) d'emprunts jusqu'à concurrence de 10% des actifs nets par compartiment, pour autant qu'il s'agisse d'emprunts temporaires;

10) Le Fonds ne peut octroyer de crédit ni se porter garant pour le compte de tiers. Cette restriction ne fait pas obstacle à l'acquisition de la part du Fonds de valeurs mobilières n'étant pas entièrement libérées.

11) Le Fonds ne peut pas effectuer de ventes à découvert sur les valeurs mobilières.

12) Le Fonds ne peut pas engager ni hypothéquer ses actifs, les transférer ou les assigner dans le but de garantir une dette, sauf en cas de prêts face-à-face.

13) Le Fonds est autorisé à prêter des titres à des tiers à condition que:

- le prêt soit contracté dans le cadre d'un système standard de prêt organisé par un organisme reconnu de compensation de titres ou par une institution financière de premier ordre, spécialisée dans ce type d'opérations. Dans ces cas, le Fonds doit recevoir - à son nom et jusqu'à la fin du contrat de prêt - une garantie bancaire ou sous forme de liquidités ou de titres émis par les Etats Membres de l'OCDE, dont la valeur, au moment de la conclusion du contrat de prêt, est au moins égale à la valeur d'évaluation globale des titres prêtés;

- ces opérations ne portent pas sur plus de 50% de la valeur globale des titres en portefeuille du compartiment concerné et que le prêt ne s'étende pas au-delà d'une période de 30 jours.

14) Le Fonds détient des liquidités dans les limites maximum fixées par la loi, notamment des instruments du marché monétaire négociés régulièrement et dont l'échéance résiduelle ne dépasse pas 12 mois.

Art. 6 Souscription de parts du Fonds

La Société de Gestion émettra les parts pour chaque compartiment du Fonds. Cependant, elle peut aussi confier l'émission des parts à la Banque Dépositaire. Les parts du Fonds peuvent, sous réserve d'acceptation, être achetées soit directement auprès de la Banque Dépositaire ou via Internet en choisissant le Website de la Banque Dépositaire, soit auprès du(des) distributeur(s) du Fonds (le(s) «Distributeur(s)») tel que décrit plus amplement dans le Prospectus. Lorsque le nombre de parts revenant à l'investisseur aura été calculé, la Société de Gestion donnera instruction à IMI BANK (LUX) S.A. agissant en qualité de teneur de registre de procéder à l'inscription nominative au registre des porteurs de parts et de lui délivrer la confirmation de propriété.

La Société de Gestion peut nommer une banque correspondante comme distributeur pour la promotion, l'offre et la vente des parts du Fonds.

La Société de Gestion devra observer les lois et les dispositions des pays dans lesquels les parts du Fonds sont offertes. La Société de Gestion peut, à tout moment et à son gré, suspendre ou limiter l'émission de parts du Fonds, temporairement ou de manière permanente, pour des personnes physiques ou morales dans certains pays ou certaines régions. La Société de Gestion peut exclure certaines personnes physiques ou morales de l'achat de parts du Fonds, en cas de nécessité, pour protéger les porteurs de parts du Fonds dans sa totalité.

De plus, la Société de Gestion peut décliner des demandes de souscription, à son gré, et racheter, à tout moment, des parts du Fonds appartenant à des porteurs exclus de l'acquisition ou de la possession de parts du Fonds.

Art. 7. Prix d'Emission

Lorsque des demandes de souscription ont préalablement été reçues soit directement par la Banque Dépositaire, ou via Internet, soit par le Distributeur du Fonds, tel que décrit plus amplement dans le Prospectus, la Société de Gestion détermine le nombre de parts du compartiment concerné revenant à chaque souscripteur, en divisant le montant versé par la Valeur Nette d'Inventaire par part du compartiment concerné calculée le jour ouvrable suivant la date de réception de l'ordre de souscription. Le paiement du prix d'émission devra être fait endéans le quatrième jour ouvrable suivant la date de réception de l'ordre de souscription. Il n'y aura pas de commission d'émission; cependant, lorsque l'investisseur désire sortir du Fonds, il devra payer une commission de rachat, qui s'analyse comme étant une commission d'émission différée dans le temps et qui est plus amplement décrite à l'article 11 de ce Règlement.

Art. 8. Confirmations de Parts

Toute personne physique ou morale, compte tenu des restrictions contenues à l'article 6 de ce Règlement, aura le droit d'acquérir des parts dans le Fonds. La qualité de propriétaire de parts du Fonds sera tributaire d'une inscription nominative au registre des parts et il sera délivré à l'investisseur une confirmation écrite.

Des fractions de parts pourront être émises, jusqu'au millième de part.

Art 9. Valeur Nette d'Inventaire

La Valeur Nette d'Inventaire par part de chaque compartiment est exprimée dans la devise du compartiment concerné et déterminée chaque jour, par l'Agent Administratif, en divisant la valeur d'inventaire nette totale de chaque compartiment du Fonds par le nombre de parts du compartiment en circulation. Si le jour de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, le calcul est reporté au jour ouvrable suivant.

La valeur des actifs des différents compartiments du Fonds est établie comme suit:

Les titres admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociés sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public sont évalués sur la base du dernier cours connu. Si le même titre est coté sur différents marchés, la cote du marché principal pour ce titre sera utilisée. Les titres non cotés et les titres cotés pour lesquels les cours ne sont pas représentatifs de la valeur réelle sont évalués sur base de leur valeur probable de réalisation, telle que la détermine, de bonne foi, la Société de Gestion.

Les actifs liquides sont évalués à leur valeur nominale à laquelle sont ajoutés les intérêts courus.

Les avoirs libellés dans une devise différente de celle dans laquelle est exprimée la Valeur Nette d'Inventaire des parts du compartiment sont convertis au dernier cours connu.

Art. 10. Suspension de l'Evaluation de la Valeur Nette d'Inventaire, de la Conversion, de l'Emission et du Rachat de Parts du Fonds

La Société de Gestion est, en outre, autorisée à suspendre temporairement le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire d'un ou de plusieurs compartiments du Fonds, ainsi que les conversions, émissions et rachats des parts correspondantes, dans les cas suivants:

a) Lorsqu'une bourse ou un marché, fournissant les cotations pour une part significative des actifs d'un ou de plusieurs compartiments du Fonds, est fermée à d'autres périodes que les congés normaux, ou que les transactions y sont soit suspendues soit soumises à restriction.

b) Lorsque le marché d'une devise dans laquelle est exprimée une part des actifs d'un ou de plusieurs compartiments du Fonds est fermé à d'autres périodes que les congés normaux, ou que les transactions y sont soit suspendues soit soumises à restriction.

c) Lorsque les moyens de communication ou de calcul normalement utilisés pour déterminer la valeur des actifs d'un ou de plusieurs compartiments du Fonds sont suspendus ou lorsque, pour une raison quelconque, la valeur d'un investissement d'un ou de plusieurs compartiments du Fonds ne peut pas être déterminée avec la rapidité et l'exactitude souhaitées.

d) Lorsque des restrictions de change ou de transferts de capitaux empêchent l'exécution des transactions pour le compte d'un ou de plusieurs compartiments du fonds ou lorsque les transactions d'achat et de vente pour le compte d'un ou de plusieurs compartiments du Fonds ne peuvent être exécutées à des taux de change normaux.

e) Lorsque des facteurs relevant, notamment, de la situation politique, économique, militaire, monétaire, et échappant au contrôle, à la responsabilité, aux moyens d'action de la Société de Gestion, l'empêchent de disposer des actifs d'un ou de plusieurs compartiments du Fonds et de déterminer la valeur d'actif net d'un ou de plusieurs compartiments du Fonds d'une manière normale et raisonnable.

f) A la suite d'une éventuelle décision de liquider ou de dissoudre le Fonds.

La suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire d'un ou de plusieurs compartiments du Fonds ainsi que des conversions, émissions et rachats des parts correspondantes sera annoncée par tous les moyens appropriés et, notamment, dans les journaux où cette valeur est habituellement publiée.

Art. 11. Rachat

Les demandes de rachat sont reçues soit directement aux guichets de la Banque Dépositaire ou via Internet, soit par le Distributeur du Fonds, tel que décrit plus amplement dans le Prospectus. Les porteurs de parts peuvent, à tout moment, demander le rachat total ou partiel de leurs parts à la valeur de remboursement.

Lorsque les demandes de rachat ont été reçues directement par la Banque Dépositaire, via Internet ou par le Distributeur, la Valeur Nette d'Inventaire applicable sera calculée le jour ouvrable suivant la date de réception de l'ordre de rachat.

Le montant versé aux porteurs de parts correspond à la Valeur Nette d'Inventaire des parts dont le rachat a été demandé, déduction faite d'une commission de rachat de maximum 2,5% de la Valeur Nette d'Inventaire par part pour chaque compartiment concerné et payable à la Société de Gestion.

Des causes spécifiques, telles que des restrictions de change ou des circonstances hors du contrôle de la Banque Dépositaire, peuvent empêcher le transfert du montant du rachat selon les modalités décrites ci-dessus, dans le pays où le rachat est demandé.

Le prix de rachat pourra, selon le développement de la Valeur Nette d'Inventaire, être supérieur ou inférieur au prix d'achat payé.

Dans le cas de demandes de rachat massives, la Société de Gestion peut décider de différer le calcul du prix de rachat jusqu'à ce qu'elle ait vendu les actifs nécessaires.

Art. 12. Dépenses du Fonds

Les dépenses suivantes sont à charge du Fonds:

- tout impôt payable sur les actifs et les revenus du Fonds,
- les commissions de courtage et bancaires usuelles encourues lors des opérations du Fonds;
- les droits de garde usuels,
- la commission de la Société de Gestion, qui s'élève au montant maximum indiqué à l'article 2;
- la commission de l'Agent Administratif;
- les commissions de IMI BANK (LUX) S.A. en sa qualité de Banque Dépositaire, d'Agent Domiciliaire et de teneur de registre, payables à la fin de chaque mois, calculées sur base de la dernière Valeur Nette d'Inventaire de chaque compartiment pour chaque mois et déterminées d'un commun accord entre la Société de Gestion et la Banque Dépositaire conformément aux usages de la place de Luxembourg;

- les autres frais de fonctionnement, y compris les frais administratifs, de conseils juridiques et de révision;
- les frais d'impression du Prospectus et tout autre frais d'impression et de publication.

Tous les frais périodiques seront directement imputés aux actifs du Fonds, en premier lieu sur les revenus et plus-values réalisés, et à défaut, sur les avoirs mêmes du Fonds. Les dépenses non périodiques peuvent être amorties sur 5 ans.

Tous les frais imputables directement et exclusivement à un compartiment donné du Fonds seront supportés par ce dernier. Au cas où il ne peut être établi que des frais sont imputables directement et exclusivement à un compartiment donné, ils seront supportés proportionnellement par chaque compartiment.

Art. 13. Année Comptable, Révision

L'année comptable du Fonds se termine le 31 décembre de chaque année.

Les comptes du Fonds seront révisés par un réviseur d'entreprises nommé par la Société de Gestion.

Pour l'établissement du bilan consolidé, qui sera exprimé en euro, les avoirs des différents compartiments seront convertis de leur monnaie de référence en euro.

Art. 14. Répartition des bénéfices

Le Fonds étant à capitalisation intégrale, aucune distribution de dividendes n'est prévue.

Art. 15. Modifications du Règlement de Gestion

La Société de Gestion peut modifier ce Règlement de Gestion dans son intégralité ou partiellement, à tout moment, dans l'intérêt des porteurs de parts, avec l'accord de la Banque Dépositaire.

Les modifications entreront en vigueur le jour de la signature du procès-verbal de modification du Règlement de Gestion.

Art. 16. Avis

La Valeur Nette d'Inventaire des parts de chaque compartiment du Fonds et le prix d'émission et de rachat par part seront disponibles auprès du siège social de la Société de Gestion.

La Valeur Nette d'Inventaire, les prix d'émission et de rachat de parts de chaque compartiment du Fonds, seront publiés dans le «Luxemburger Wort».

Le Prospectus incluant le Règlement de Gestion, le rapport annuel publié dans les 4 mois suivant la fin de l'année comptable, ainsi que tous les rapports intermédiaires, publiés dans les deux mois suivant la fin de la période concernée, seront disponibles pour les porteurs de parts auprès des sièges sociaux de la Société de Gestion, de la Banque Dépositaire et de toutes les agences de paiement où une copie est mise à disposition des porteurs de parts.

Tout autre avis aux porteurs de parts, ainsi que toute information ayant trait à une suspension de la Valeur Nette d'Inventaire des différents compartiments du Fonds, seront publiés dans le «Luxemburger Wort» à Luxembourg et seront publiés dans un ou plusieurs journaux distribués dans les pays où les parts du Fonds seraient commercialisées, et, le cas échéant, au Mémorial.

Toute modification de ce Règlement sera publiée au Mémorial. La dissolution du Fonds sera publiée de la même façon.

Art. 17. Passage d'un compartiment à un autre

Les porteurs de parts ont la faculté de passer d'un compartiment à un autre. En principe la Société de Gestion peut décider les frais à payer pour la conversion des parts d'un compartiment dans des parts d'un autre compartiment.

Le porteur de parts qui désire un échange total ou partiel de ses parts peut en faire la demande écrite à la Société de Gestion, au Distributeur ou à la Banque Dépositaire (soit directement ou par Internet tel que décrit dans le Prospectus) en précisant le montant en numéraire ou le nombre de parts à convertir dans le compartiment choisi.

Lorsque les demandes de conversion ont été reçues soit directement par la Banque Dépositaire, via Internet, soit par le Distributeur, la Valeur Nette d'Inventaire applicable sera calculée le jour ouvrable suivant la date de réception de l'ordre de conversion.

Art. 18. Durée et Dissolution du Fonds, Dissolution et Fusion des Compartiments

Le Fonds est établi pour une durée indéterminée, il peut être dissout à tout moment avec l'accord mutuel de la Société de Gestion et de la Banque Dépositaire. Le fait entraînant l'état de liquidation sera publié par la Société de Gestion au Mémorial. Il sera également publié dans le «Luxemburger Wort» et dans au moins deux journaux à parution internationale au choix de la Société de Gestion. Aucune part ne pourra être souscrite ou rachetée à partir de la survenance du fait entraînant l'état de liquidation du Fonds.

La Société de Gestion disposera des actifs du Fonds au mieux des intérêts des porteurs de parts, et la Banque Dépositaire distribuera le produit net de la liquidation aux porteurs de parts, après déduction des frais et charges de la liquidation. Ce produit leur sera distribué proportionnellement à leurs avoirs, conformément aux directives de la Société de Gestion.

Les porteurs de parts, leurs héritiers et tout autre ayant droit ne peuvent pas demander la dissolution ou la division du Fonds.

La Société de Gestion peut décider de liquider un compartiment lorsque son actif net est tombé en-dessous de 10.000,- Euros ou l'équivalent dans la devise de référence du compartiment concerné ou, en cas de survenance d'événements en dehors de son contrôle, tels que des changements d'ordre politique, économique ou monétaire.

Lorsque la Société de Gestion décide de liquider un compartiment, aucune part de ce compartiment ne sera plus émise. Avis sera donné aux porteurs de parts de ce compartiment par la Société de Gestion par publication au Mémorial ainsi que dans la presse conformément à l'article 16 de ce Règlement de Gestion.

En attendant la mise à exécution de la décision de liquidation, la Société de Gestion continuera à racheter les parts du compartiment concerné. Pour ce faire, la Société de Gestion se basera sur la Valeur Nette d'Inventaire établie de façon à tenir compte des frais de liquidation, mais sans déduction d'une commission de rachat. La Société de Gestion

rachètera les parts du compartiment et remboursera les porteurs de parts proportionnellement au nombre de parts détenues. Le produit de liquidation qui ne peut pas être distribué sera déposé auprès de la Caisse de Consignation.

La Société de Gestion peut décider de fusionner plusieurs compartiments du Fonds en cas de changement de la situation économique et politique. Dans ce cas, la Société de Gestion informera les porteurs de parts concernés par la fusion de la possibilité qui leur est offerte, soit de demander le remboursement sans frais de leurs parts, soit de convertir leurs parts en parts d'autres compartiments que ceux concernés par la fusion pendant une période minimale d'un mois à compter de la date de la publication de la décision de fusion.

Pareille information sera donnée aux porteurs de parts par publication au Mémorial ainsi que dans la presse, conformément à l'article 16 de ce Règlement de Gestion.

Art. 19. Prescription

Toute action intentée par des porteurs de parts à l'encontre de la Société de Gestion ou de la Banque Dépositaire est prescrite 5 ans après la date de la survenance de l'incident y donnant lieu.

Art. 20. Loi applicable, Juridiction et Langue de référence

Le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sera compétent pour trancher tous les litiges entre les porteurs de parts, la Société de Gestion, les actionnaires de cette dernière et la Banque Dépositaire. La loi luxembourgeoise sera applicable. La Société de Gestion et/ou la Banque Dépositaire peuvent, néanmoins, se soumettre elles-mêmes et soumettre le Fonds à la juridiction des pays dans lesquels les parts du Fonds sont offertes et vendues pour des réclamations d'investisseurs sollicités par des agents de vente dans ces pays.

La version française de ce Règlement de Gestion fait foi, la Société de Gestion et la Banque Dépositaire peuvent, néanmoins, admettre l'utilisation de traductions qu'elles auront approuvées, dans les langues des pays dans lesquels les parts du Fonds sont offertes et vendues. De telles traductions feront alors foi pour les parts vendues aux investisseurs de ces pays.

Art. 21. Engagements

IMI BANK (LUX) S.A., en tant qu'actionnaire principal de la Société de Gestion, garantit conjointement et solidairement avec la Société de Gestion, que celle-ci observe strictement le Règlement de Gestion.

Le nouveau Règlement de Gestion entrera en vigueur, conformément à l'article 15 du présent Règlement de Gestion, le jour de la signature du procès-verbal de modification du Règlement de Gestion.

Luxembourg, le 6 août 2002

IDEA FUND S.A. / IMI BANK (LUX) S.A.

Société de Gestion du Fonds Commun de Placement / La Banque Dépositaire

Signatures / Signatures

Modification de la Convention de Banque Dépositaire datée du 24 mars 1992

Entre:

SOCIETE DE GESTION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT IDEA FUND S.A., ayant son siège social à 8, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (la «Société de Gestion»);

Et

IMI BANK (LUX) S.A., ayant son siège social ibidem («IMI»)

Il est convenu ce qui suit:

En vertu de la décision de la Société de Gestion de transférer d'IMI à EUROPEAN FUND ADMINISTRATION S.A. (EFA) les tâches administratives liées à l'administration de la Société de Gestion et d'IDEA FUND (en ce compris la valorisation des actifs du Fonds, le calcul de la valeur nette d'inventaire par part et la comptabilité du Fonds), l'article II «Agent Domiciliaire et Administratif», paragraphe 2) «Agent Administratif», de la Convention de Banque Dépositaire est à entendre comme ne faisant plus partie de ladite Convention.

Par contre, l'article II «Agent Domiciliaire et Administratif», paragraphe 1) «Agent Domiciliaire», fait toujours partie de ladite Convention de Banque Dépositaire et reste de la compétence d'IMI.

Par conséquent ni la Société de Gestion ni IMI ne pourront se prévaloir l'une à l'égard de l'autre des droits et obligations stipulés à l'article II «Agent Domiciliaire et Administratif», paragraphe 2) «Agent Administratif», de la Convention de Banque Dépositaire.

La modification décrite ci-dessus prendra effet le jour où la Commission de Surveillance du Secteur Financier donnera son accord au transfert des fonctions d'Agent Administratif à EFA selon les termes du Administrative Agent Agreement conclu entre la Société de Gestion et EFA.

Fait en deux exemplaires, le 6 août 2002.

SOCIETE DE GESTION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT IDEA FUND S.A. / IMI BANK (LUX) S.A.

Signatures / Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2002, vol. 573, fol. 38, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62975/999/542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

SOCIETE DE GESTION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT IDEA FUND S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 39.814.

Réviseur d'Entreprises jusqu'à l'Assemblée qui se tiendra en 2003:

- DELOITTE & TOUCHE, Luxembourg en remplacement d'ARTHUR ANDERSEN nommé le 26 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2002.

SOCIETE DE GESTION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT IDEA FUND S.A., Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2002, vol. 573, fol. 38, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62983/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

**TC FONDS, Fonds Commun de Placement,
(anc. TREND CONCEPT).**

Der Verwaltungsrat der MERCK FINCK FUND MANAGERS LUXEMBOURG S.A. («Verwaltungsgesellschaft») hat mit Zustimmung der KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE («Depotbank») beschlossen, das Allgemeine Verwaltungsreglement des Sondervermögens Trend Concept, das nach Teil II des Luxemburger Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen (einschliesslich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen) aufgelegt wurde, am 2. Februar 2000 als Verwaltungsreglement in Kraft trat und am 11. März 2000 im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg, erstmals veröffentlicht wurde, insbesondere im Zusammenhang mit der Änderung des Fondsnamens, zu ändern:

Die konsolidierte Fassung dieses Allgemeinen Verwaltungsreglements für den Fonds unter dem neuen Fondsnamen TC Fonds lautet nunmehr wie folgt:

Allgemeines Verwaltungsreglement

Die vertraglichen Rechte und Pflichten der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und des Anteilhabers hinsichtlich des Sondervermögens bestimmen sich nach dem folgenden Allgemeinen Verwaltungsreglement sowie dem, im Anschluß an dieses Allgemeine Verwaltungsreglement abgedruckten, Sonderreglement des jeweiligen Teilfonds. Das Allgemeine Verwaltungsreglement trat als Verwaltungsreglement am 2. Februar 2000 in Kraft und wurde am 11. März 2000 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial»), dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg, veröffentlicht. Änderungen desselben traten letztmals am 7. August 2002 in Kraft und wurden im Mémorial vom 5. September 2002 veröffentlicht.

Art. 1. Der Fonds. 1. Der Fonds TC Fonds («Fonds») ist ein rechtlich unselbständiges Sondervermögen (fonds commun de placement) aus Investmentanteilen und sonstigen Vermögenswerten («Fondsvermögen»), das für gemeinschaftliche Rechnung der Inhaber von Anteilen («Anteilhaber») unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung verwaltet wird. Der Fonds besteht aus einem oder mehreren Teilfonds im Sinne von Artikel 111 des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen (einschliesslich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen) («Gesetz vom 30. März 1988»). Die Gesamtheit der Teilfonds ergibt den Fonds. Die Anteilhaber sind am Fonds durch Beteiligung an einem Teilfonds in Höhe ihrer Anteile beteiligt.

2. Die gegenseitigen vertraglichen Rechte und Pflichten der Anteilhaber und der Verwaltungsgesellschaft sowie der Depotbank sind in diesem Allgemeinen Verwaltungsreglement in Verbindung mit dem Sonderreglement des jeweiligen Teilfonds geregelt, dessen gültige Fassung sowie Änderungen derselben im Mémorial veröffentlicht und beim Handelsregister des Bezirksgerichts Luxemburg hinterlegt sind. Durch den Kauf eines Anteils erkennt der Anteilhaber das Allgemeine Verwaltungsreglement und das jeweilige Sonderreglement sowie alle genehmigten und veröffentlichten Änderungen derselben an.

3. Die Verwaltungsgesellschaft erstellt außerdem einen Verkaufsprospekt (nebst Anhängen) entsprechend den Bestimmungen des Luxemburger Rechts.

4. Das Netto-Fondsvermögen (Fondsvermögen abzüglich der dem Fonds zuzurechnenden Verbindlichkeiten) muß innerhalb von sechs Monaten nach Genehmigung des Fonds den Gegenwert von Euro 1.239.467,62 erreichen. Hierfür ist auf das Netto-Fondsvermögen des Fonds insgesamt abzustellen, das sich aus der Addition der Netto-Teilfondsvermögen ergibt.

5. Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit neue Teilfonds auflegen. Teilfonds können auf bestimmte Zeit errichtet werden.

6. Die im Allgemeinen Verwaltungsreglement aufgeführten Anlagebeschränkungen sind auf jeden Teilfonds separat anwendbar.

7. Jeder Teilfonds gilt im Verhältnis der Anteilhaber untereinander als eigenständiges Sondervermögen. Die Rechte und Pflichten der Anteilhaber eines Teilfonds sind von denen der Anteilhaber der anderen Teilfonds getrennt. Gegenüber Dritten haften die Vermögenswerte der einzelnen Teilfonds lediglich für Verbindlichkeiten, welche von den betreffenden Teilfonds eingegangen werden.

8. Die Anteilwertberechnung erfolgt separat für jeden Teilfonds nach den in Artikel 7 des Allgemeinen Verwaltungsreglements festgesetzten Regeln.

Art. 2. Die Verwaltungsgesellschaft. 1. Verwaltungsgesellschaft des Fonds ist die MERCK FINCK FUND MANAGERS LUXEMBOURG S.A. («Verwaltungsgesellschaft»), eine Aktiengesellschaft nach dem Recht des Großherzog-

tums Luxemburg mit eingetragenem Sitz in Luxemburg. Sie wurde am 22. Januar 1991 unter dem Namen BARCLAYS DE ZOETE WEDD ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.¹ gegründet. Die Verwaltungsgesellschaft wird durch ihren Verwaltungsrat vertreten. Der Verwaltungsrat kann eines oder mehrere seiner Mitglieder und/oder Angestellten der Verwaltungsgesellschaft mit der täglichen Geschäftsführung sowie sonstige Personen mit der Ausführung von Verwaltungsfunktionen und/oder der täglichen Anlagepolitik betrauen.

2. Die Verwaltungsgesellschaft verwaltet den Fonds im eigenen Namen, aber ausschließlich im Interesse und für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilhaber. Die Verwaltungsbefugnis erstreckt sich auf die Ausübung aller Rechte, die unmittelbar oder mittelbar mit den Vermögenswerten des Fonds bzw. seiner Teilfonds zusammenhängen.

3. Die Verwaltungsgesellschaft legt die Anlagepolitik des Fonds unter Berücksichtigung der gesetzlichen und vertraglichen Anlagebeschränkungen fest.

4. Die Verwaltungsgesellschaft kann im Zusammenhang mit der Verwaltung der Aktiva des jeweiligen Teilfonds unter eigener Verantwortung und auf eigene Kosten Anlageberater hinzuziehen.

Art. 3. Die Depotbank. 1. Depotbank des Fonds ist die KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE («Depotbank»). Sie ist eine Aktiengesellschaft nach Luxemburger Recht und betreibt Bankgeschäfte. Die Funktion der Depotbank richtet sich nach dem Gesetz vom 30. März 1988, dem Depotbankvertrag, diesem Allgemeinen Verwaltungsreglement, den einzelnen Sonderreglements sowie dem Verkaufsprospekt (nebst Anhängen).

2. Die Depotbank ist mit der Verwahrung der Vermögenswerte der Teilfonds beauftragt,

a) Sämtliche Investmentanteile, flüssigen Mittel und anderen gesetzlich zulässigen Vermögenswerte der Teilfonds werden von der Depotbank in gesperrten Konten («Sperrkonten») und Depots («Sperrdepots») verwahrt, über die nur in Übereinstimmung mit den Bestimmungen dieses Allgemeinen Verwaltungsreglements, der jeweiligen Sonderreglements, dem Verkaufsprospekt (nebst Anhängen), dem jeweils geltenden Depotbankvertrag sowie den gesetzlichen Bestimmungen verfügt werden darf.

b) Die Depotbank kann unter ihrer Verantwortung (nach Maßgabe des Gesetzes vom 30. März 1988) und mit Einverständnis der Verwaltungsgesellschaft andere Banken im Ausland und/oder Wertpapiersammelstellen mit der Verwahrung von Investmentanteilen und anderen gesetzlich zulässigen Vermögenswerten der Teilfonds beauftragen, sofern diese an einer ausländischen Börse zugelassen oder in ausländische organisierte Märkte einbezogen sind oder es sich um sonstige ausländische Vermögensgegenstände handelt, die nur im Ausland lieferbar sind.

c) Die Anlage von Vermögenswerten der Teilfonds in Form von Einlagen bei anderen Kreditinstituten sowie Verfügungen über diese Einlagen bedürfen der Zustimmung der Depotbank. Die Depotbank darf einer solchen Anlage oder Verfügung nur zustimmen, wenn diese mit den gesetzlichen Vorschriften, dem Verkaufsprospekt (nebst Anhängen), dem Allgemeinen Verwaltungsreglement und dem jeweiligen Sonderreglement sowie dem Depotbankvertrag vereinbar ist. Die Depotbank ist verpflichtet, den Bestand der bei anderen Kreditinstituten verwahrten Einlagen zu überwachen.

3. Bei der Wahrnehmung ihrer Aufgaben handelt die Depotbank unabhängig von der Verwaltungsgesellschaft und ausschließlich im Interesse der Anteilhaber. Sie wird jedoch den Weisungen der Verwaltungsgesellschaft Folge leisten, vorausgesetzt, diese stehen in Übereinstimmung mit dem Allgemeinen Verwaltungsreglement, dem jeweiligen Sonderreglement, dem jeweils geltenden Depotbankvertrag, dem jeweils gültigen Verkaufsprospekt (nebst Anhängen) und dem Gesetz. Sie wird entsprechend den Weisungen insbesondere:

a) Anteile eines Teilfonds gemäß Artikel 5 des Allgemeinen Verwaltungsreglements auf die Zeichner übertragen,

b) aus den Sperrkonten des jeweiligen Teilfonds den Kaufpreis für Investmentanteile, Optionen und sonstige gesetzlich zulässige Vermögenswerte zahlen, die für den betreffenden Teilfonds erworben worden sind,

c) aus den Sperrkonten die notwendigen Einschüsse beim Abschluß von Terminkontrakten zahlen,

d) Investmentanteile sowie sonstige zulässige Vermögenswerte und Optionen, die für einen Teilfonds verkauft worden sind, gegen Zahlung des Verkaufspreises ausliefern bzw. übertragen,

e) den Umtausch von Investmentanteilen gemäß den Bestimmungen des Gesetzes, des Allgemeinen Verwaltungsreglements und des jeweiligen Sonderreglements sowie des Verkaufsprospektes (nebst Anhängen) und des Depotbankvertrages vornehmen bzw. vornehmen lassen,

f) Dividenden und andere Ausschüttungen (falls vorgesehen) an die Anteilhaber auszahlen,

g) den Rücknahmepreis gemäß Artikel 9 des Allgemeinen Verwaltungsreglements gegen Rückgabe und Ausbuchung der entsprechenden Anteile auszahlen,

h) das Inkasso eingehender Zahlungen des Ausgabepreises und des Kaufpreises aus dem Verkauf von Investmentanteilen und sonstigen zulässigen Vermögenswerten sowie aller Erträge, Ausschüttungen, Zinsen, Entgelte für den Optionspreis den ein Dritter für das ihm für Rechnung des Teilfondsvermögens eingeräumte Optionsrecht zahlt, Steuergutschriften ((i) falls vorgesehen, (ii) falls vom jeweiligen Teilfonds im Rahmen von Doppelbesteuerungsabkommen zwischen Luxemburg und anderen Ländern rückforderbar und (iii) falls ausdrücklich hierzu von der Verwaltungsgesellschaft angewiesen) vornehmen und diese Zahlungen den Sperrkonten des jeweiligen Teilfonds unverzüglich gutschreiben,

i) im Zusammenhang mit der Zahlung von Ausschüttungen auf Investmentanteile und andere gesetzlich zulässige Vermögenswerte Eigentums- und andere Bescheinigungen und Bestätigungen ausstellen, aus denen der Name des jeweiligen Teilfonds als Eigentümer hervorgeht und alle weiteren erforderlichen Handlungen für das Inkasso, den Empfang und die Verwahrung aller Erträge, Ausschüttungen, Zinsen oder anderer Zahlungen an den jeweiligen Teilfonds vornehmen sowie die Ausstellung von Inkassoindossamenten im Namen des jeweiligen Teilfonds für alle Schecks, Wechsel oder anderen verkehrsfähigen Investmentanteile und anderen gesetzlich zulässigen Vermögenswerte.

4. Ferner wird die Depotbank dafür sorgen, daß

a) alle Vermögenswerte eines Teilfonds unverzüglich auf den Sperrkonten bzw. Sperrdepots des betreffenden Teilfonds eingehen, insbesondere der Rücknahmepreis aus dem Verkauf von Investmentanteilen,

b) anfallende Erträge und von Dritten zu zahlende Optionsprämien sowie eingehende Zahlungen des Ausgabepreises abzüglich des Ausgabeaufschlages und etwaiger Steuern und Abgaben unverzüglich auf den Sperrkonten des jeweiligen Teilfonds verbucht werden,

c) der Verkauf, die Ausgabe, der Umtausch, die Rücknahme, die Auszahlung und die Entwertung der Anteile, die für Rechnung des jeweiligen Teilfonds vorgenommen werden, dem Gesetz, dem Verkaufsprospekt (nebst Anhängen), dem Allgemeinen Verwaltungsreglement sowie den Sonderreglements gemäß erfolgen,

d) die Berechnung des Netto-Inventarwertes und des Wertes der Anteile dem Gesetz und dem Allgemeinen Verwaltungsreglement gemäß erfolgt,

e) bei allen Geschäften, die sich auf das Vermögen eines Teilfonds beziehen, die Bestimmungen des Allgemeinen Verwaltungsreglements, des betreffenden Sonderreglements, des Verkaufsprospektes (nebst Anhängen) sowie die gesetzlichen Bestimmungen beachtet werden und der Gegenwert innerhalb der üblichen Fristen zugunsten des jeweiligen Teilfonds bei ihr eingeht,

f) die Erträge des jeweiligen Teilfondsvermögens dem Verkaufsprospekt (nebst Anhängen), dem Allgemeinen Verwaltungsreglement, dem jeweiligen Sonderreglement sowie den gesetzlichen Bestimmungen gemäß verwendet werden,

g) Investmentanteile höchstens zum Ausgabepreis gekauft und mindestens zum Rücknahmepreis verkauft werden,

h) sonstige Vermögenswerte und Optionen höchstens zu einem Preis erworben werden, der unter Berücksichtigung der Bewertungsregeln nach Artikel 7 des Allgemeinen Verwaltungsreglements angemessen ist und die Gegenleistung im Falle der Veräußerung dieser Vermögenswerte den zuletzt ermittelten Wert nicht oder nur unwesentlich über- bzw. unterschreitet, und

i) die gesetzlichen und vertraglichen Beschränkungen bezüglich des Kaufs und Verkaufs von Optionen und Devisenterminkontrakten sowie bezüglich anderer Devisenkurssicherungsgeschäften eingehalten werden.

5. Darüber hinaus wird die Depotbank

a) nach Maßgabe des zwischen der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank vereinbarten Verfahrens, der Verwaltungsgesellschaft und/oder von der Verwaltungsgesellschaft bestimmten Repräsentanten schriftlich über jede Auszahlung, über den Eingang von Investmentanteilen und anderen gesetzlich zulässigen Vermögenswerten, von unbaren Ausschüttungen und Barausschüttungen, Zinsen und anderen Erträgen sowie über Erträge aus Schuldverschreibungen Bericht erstatten sowie periodisch über alle von der Depotbank gemäß den Weisungen der Verwaltungsgesellschaft getroffenen Maßnahmen unterrichten,

b) nach Maßgabe des zwischen der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank vereinbarten Verfahrens unverzüglich alle sachdienlichen Informationen, die sie von Emittenten erhalten hat, deren Investmentanteile, flüssige Mittel und andere gesetzlich zulässigen Vermögenswerte sie von Zeit zu Zeit verwahrt, oder Informationen, die sie auf andere Weise über von ihr verwahrte Vermögenswerte erhält, unverzüglich an die Verwaltungsgesellschaft weiterleiten,

c) ausschließlich auf Weisung der Verwaltungsgesellschaft oder der von ihr ernannten Repräsentanten Stimmrechte aus den Investmentanteilen und anderen gesetzlich zulässigen Vermögenswerten, die sie verwahrt, ausüben, sowie

d) alle zusätzlichen Aufgaben erledigen, die von Zeit zu Zeit zwischen der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank schriftlich vereinbart werden.

6. a) Die Depotbank zahlt der Verwaltungsgesellschaft aus den Sperrkonten bzw. den Sperrdepots des betreffenden Teilfonds nur das in diesem Allgemeinen Verwaltungsreglement, dem jeweiligen Sonderreglement und dem jeweils gültigen Verkaufsprospekt (nebst Anhängen) festgesetzte Entgelt sowie Ersatz von Aufwendungen.

b) Die Depotbank hat jeweils Anspruch auf das ihr nach diesem Allgemeinen Verwaltungsreglement, dem jeweiligen Sonderreglement, dem jeweils gültigen Verkaufsprospekt (nebst Anhängen) sowie dem Depotbankvertrag zustehende Entgelt und entnimmt es den Sperrkonten des betreffenden Teilfonds nur nach Zustimmung der Verwaltungsgesellschaft.

c) Darüber hinaus wird die Depotbank sicherstellen, daß dem jeweiligen Teilfondsvermögen Kosten Dritter nur gemäß dem Allgemeinen Verwaltungsreglement, dem jeweiligen Sonderreglement und dem Verkaufsprospekt (nebst Anhängen) sowie dem Depotbankvertrag belastet werden.

7. Soweit gesetzlich zulässig, ist die Depotbank berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen

a) Ansprüche der Anteilhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder eine frühere Depotbank geltend zu machen

b) gegen Vollstreckungsmaßnahmen Dritter Widerspruch zu erheben und vorzugehen, wenn wegen eines Anspruchs in das Vermögen eines Teilfonds vollstreckt wird, für den das jeweilige Teilfondsvermögen nicht haftet.

Die vorstehend unter a) getroffene Regelung schließt die Geltendmachung von Ansprüchen gegen die Verwaltungsgesellschaft direkt bzw. die frühere Depotbank durch die Anteilhaber nicht aus.

8. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen Ansprüche der Anteilhaber gegen die Depotbank geltend zu machen. Dies schließt die Geltendmachung von Ansprüchen gegen die Depotbank durch die Anteilhaber nicht aus.

9. Die Depotbank sowie die Verwaltungsgesellschaft sind jeweils berechtigt, die Depotbankbestellung jederzeit schriftlich mit einer Frist von drei Monaten zu kündigen. Eine solche Kündigung durch die Verwaltungsgesellschaft wird wirksam, wenn die Verwaltungsgesellschaft mit Genehmigung der zuständigen Aufsichtsbehörde eine andere Bank zur Depotbank bestellt und diese die Pflichten und Funktionen als Depotbank übernimmt; falls eine Kündigung durch die Depotbank erfolgt, wird die Verwaltungsgesellschaft innerhalb der gesetzlichen Fristen eine neue Depotbank ernennen, welche die Pflichten und Funktionen als Depotbank gemäß dem Allgemeinen Verwaltungsreglement sowie, gegebenenfalls, dem jeweiligen Sonderreglement übernimmt. Bis zur Bestellung dieser neuen Depotbank wird die bisherige Depotbank zum Schutz der Interessen der Anteilhaber ihren Pflichten und Funktionen als Depotbank vollumfänglich nachkommen.

Art. 4. Allgemeine Richtlinien für die Anlagepolitik. Die Verwaltungsgesellschaft bestimmt im Sonderreglement des entsprechenden Teilfonds die Anlagepolitik des jeweiligen Teilfonds. Folgende allgemeine Anlagegrundsätze

und -beschränkungen gelten für sämtliche Teilfonds, sofern keine Abweichungen oder Ergänzungen im Sonderreglement des entsprechenden Teilfonds enthalten sind.

1. Risikostreuung

Das jeweilige Teilfondsvermögen wird unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung nach den nachfolgend beschriebenen anlagepolitischen Grundsätzen im Sinne der Regeln von Teil II des Gesetzes von 30. März 1988 und innerhalb der Anlagebeschränkungen gemäß diesem Artikel des Allgemeinen Verwaltungsreglements angelegt.

Es dürfen ausschließlich Investmentanteile folgender Arten von Investmentfonds und/oder Investmentgesellschaften erworben werden:

in der Bundesrepublik Deutschland aufgelegte Geldmarkt-, Wertpapier-, Beteiligungs-, Grundstücks-, gemischte Wertpapier- und Grundstücks- sowie Altersvorsorge-Sondervermögen, die keine Spezialfonds sind;

Investmentvermögen, bei denen die Anteilhaber das Recht zur Rückgabe der Anteile haben und die nach dem Auslandsinvestment-Gesetz in der Bundesrepublik Deutschland öffentlich vertrieben werden dürfen;

Investmentvermögen, bei denen die Anteilhaber das Recht zur Rückgabe der Anteile haben, die keine Spezialfonds sind und die in ihrem Sitzland einer funktionierenden Investitionsaufsicht unterliegen.

(insgesamt die «Zielfonds» genannt)

Die einzelnen Teilfonds können sich hinsichtlich der Anlageziele und der Arten der Zielfonds sowie hinsichtlich ihrer Gewichtung in Bezug auf die anlagepolitischen Zielsetzungen der Zielfonds unterscheiden.

Im Einklang mit den o.g. Regelungen darf der Fonds Anteile an Zielfonds erwerben, welche in einem Mitgliedstaat der Europäischen Union, der Schweiz, den USA, Kanada, Hongkong oder Japan aufgelegt wurden.

Der Umfang, zu dem in Anteilen von nicht-Luxemburger Zielfonds angelegt werden darf, ist nicht begrenzt. Die Investmentanteile der vorgenannten Zielfonds sind in der Regel nicht börsennotiert. Soweit sie börsennotiert sind, handelt es sich um eine Börse in einem OECD-Land.

Für den jeweiligen Teilfonds dürfen keine Anteile von Future-, Venture Capital- oder Spezialfonds sowie keine anderen Wertpapiere (mit Ausnahme von in Wertpapieren verbrieften Finanzinstrumenten) erworben werden.

Der Wert der Zielfondsanteile darf 51% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens nicht überschreiten.

Der jeweilige Teilfonds darf nicht mehr als 20% seines Netto-Teilfondsvermögens in Anteilen eines einzigen Zielfonds anlegen. Für den jeweiligen Teilfonds dürfen nicht mehr als 10% der ausgegebenen Anteile eines solchen Zielfonds erworben werden. Die im vorstehenden Absatz geregelten Anlagegrenzen beziehen sich bei Investmentvermögen, die aus mehreren Teilfonds bestehen (Umbrella-Fonds), jeweils auf einen Teilfonds. Dabei darf es nicht zu einer übermäßigen Konzentration des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens auf einen einzigen Umbrella-Fonds kommen.

Für den jeweiligen Teilfonds dürfen Anteile an Zielfonds, die ihrerseits mehr als 5% des Wertes ihres Vermögens in Anteilen an anderen Investmentvermögen anlegen dürfen, entweder nicht oder nur dann erworben werden, wenn diese Anteile nach den Vertragsbedingungen des Investmentfonds oder der Satzung der Investmentgesellschaft anstelle von Bankguthaben gehalten werden dürfen.

2. Finanzinstrumente

Die Verwaltungsgesellschaft darf im Rahmen der ordnungsgemäßen Verwaltung für Rechnung des jeweiligen Teilfonds nur mit Absicherungszweck folgende Geschäfte tätigen, die Finanzinstrumente zum Gegenstand haben:

a) Devisenterminkontrakte abschließen sowie Optionsrechte zum Erwerb bzw. zur Veräußerung von Devisen einräumen bzw. erwerben, sowie Optionsrechte auf Zahlung eines Differenzbetrages, der sich an der Wertentwicklung von Devisen oder Devisenterminkontrakten bemißt einräumen oder erwerben.

b) Optionsrechte im Sinne des vorgenannten Absatzes, deren Optionsbedingungen das Recht auf Zahlung eines Differenzbetrags einräumen, dürfen nur eingeräumt oder erworben werden, wenn die Optionsbedingungen vorsehen, daß

aa) der Differenzbetrag zu ermitteln ist als ein Bruchteil, das Einfache oder das Mehrfache (Differenzbetragsmultiplikator) der Differenz zwischen dem

(1) Wert oder Indexstand des Basiswertes zum Ausübungszeitpunkt und dem Basispreis oder dem als Basispreis vereinbarten Indexstand oder

(2) Basispreis oder dem als Basispreis vereinbarten Indexstand und dem Wert oder Indexstand des Basiswertes zum Ausübungszeitpunkt

bb) bei negativem Differenzbetrag eine Zahlung entfällt.

3. Notierte und nicht notierte Finanzinstrumente im Sinne von vorstehender Nr. 2

a) Die Verwaltungsgesellschaft darf Geschäfte tätigen, die zum Handel an einer Börse zugelassene oder in einen anderen geregelten Markt einbezogene Finanzinstrumente zum Gegenstand haben.

b) Geschäfte, die nicht zum Handel an einer Börse zugelassene oder in einen anderen geregelten Markt einbezogene Finanzinstrumente zum Gegenstand haben, dürfen nur mit geeigneten Kreditinstituten und Finanzdienstleistungsinstituten auf der Grundlage standardisierter Rahmenverträge getätigt werden.

c) Die im vorgenannten Absatz genannten Geschäfte dürfen mit einem Vertragspartner nur insofern getätigt werden, als der Verkehrswert des Finanzinstrumentes einschließlich des zugunsten des jeweiligen Teilfonds bestehenden Saldos aller Ansprüche aus offenen, bereits mit diesem Vertragspartner für Rechnung des jeweiligen Teilfonds getätigten Geschäften, die ein Finanzinstrument zum Gegenstand haben, 5% des Wertes des jeweiligen Teilfondsvermögens nicht überschreitet.

Bei Überschreitung der vorgenannten Grenze darf die Verwaltungsgesellschaft weitere Geschäfte mit diesem Vertragspartner nur dann tätigen, wenn diese zu einer Verringerung des Saldos führen. Überschreitet der Saldo aller Ansprüche aus offenen, mit dem Vertragspartner für Rechnung des jeweiligen Teilfonds getätigten Geschäften, die Finanzinstrumente zum Gegenstand haben, 10% des Wertes des jeweiligen Teilfondsvermögens, so hat die Verwaltungsgesellschaft unter Wahrung der Interessen der Anteilhaber unverzüglich diese Grenze wieder einzuhalten. Konzernunternehmen gelten als ein Vertragspartner.

4. Devisenterminkontrakte und Optionsrechte auf Devisen und Devisenterminkontrakte mit Absicherungszweck

- a) Die Verwaltungsgesellschaft darf nur zur Währungskurssicherung von in Fremdwährung gehaltenen Vermögensgegenständen für Rechnung des jeweiligen Teilfonds Devisenterminkontrakte verkaufen sowie nur Verkaufsoptionsrechte auf Devisen oder Verkaufsoptionsrechte auf Devisenterminkontrakte erwerben, die auf dieselbe Währung lauten.
- b) Eine indirekte Absicherung über eine dritte Währung ist unter Verwendung von Devisenterminkontrakten nur zulässig, wenn sie zum Zeitpunkt des Abschlusses dem gleichen wirtschaftlichen Ergebnis wie bei einer Direktabsicherung entspricht und gegenüber einer Direktabsicherung keine höheren Kosten entstehen.
- c) Devisenterminkontrakte und Kaufoptionsrechte auf Devisen und Devisenterminkontrakte dürfen im Falle schwelender Verpflichtungsgeschäfte nur erworben werden, soweit sie zur Erfüllung des Geschäftes benötigt werden.
- d) Die Gesellschaft wird von diesen Möglichkeiten Gebrauch machen, wenn und soweit sie dies im Interesse der Anteilhaber für geboten hält.

5. Flüssige Mittel

Der jeweilige Teilfonds kann flüssige Mittel in Form von Bankguthaben und regelmäßig gehandelten Geldmarktpapieren in Höhe von bis zu maximal 49% seines Netto-Teilfondsvermögens halten oder als Festgelder anlegen. Diese sollen grundsätzlich akzessorischen Charakter haben. Die Geldmarktpapiere dürfen im Zeitpunkt des Erwerbs für den jeweiligen Teilfonds eine Restlaufzeit von höchstens 12 Monaten haben.

6. Weitere Anlagerichtlinien

- a) Wertpapierleerverkäufe oder der Verkauf von Call-Optionen auf Vermögensgegenstände, die nicht zum Fondsvermögen gehören, sind nicht zulässig.
- b) Das Fondsvermögen darf nicht zur festen Übernahme von Wertpapieren benutzt werden.
- c) Der Fonds wird nicht in Wertpapiere investieren, die eine unbegrenzte Haftung zum Gegenstand haben.
- d) Das Fondsvermögen darf nicht in Immobilien, Edelmetallen, Edelmetallkontrakten, Waren oder Warenkontrakten angelegt werden.
- e) Wertpapierdarlehens- und Pensionsgeschäfte dürfen nicht getätigt werden.
- f) Es werden keine Vermögenswerte erworben, deren Veräußerung aufgrund vertraglicher Vereinbarung irgendwelchen Beschränkungen unterliegt.
- g) Die Verwaltungsgesellschaft, kann im Einvernehmen mit der Depotbank weitere Anlagebeschränkungen in jenen Ländern vornehmen, um den Bedingungen in jenen Ländern zu entsprechen, in denen Anteile vertrieben werden bzw. vertrieben werden sollen.
- h) Unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung gemäß Artikel 4 Nr. 1 des Allgemeinen Verwaltungsreglements dürfen je Teilfonds bis zu 100% ausländische Investmentanteile für das jeweilige Netto-Teilfondsvermögen aus Staaten der Europäischen Union, der Schweiz, den USA, Kanada, Japan oder Hongkong erworben werden.

7. Kredite und Belastungsverbote

- a) Das Fondsvermögen darf nicht verpfändet oder sonst belastet, zur Sicherung übereignet oder zur Sicherheit abgetreten werden, es sei denn, es handelt sich um Kreditaufnahmen im Sinne des nachstehenden Buchstabens b).
- b) Kredite zu Lasten des Fonds dürfen nur kurzfristig und nur bis zur Höhe von 10% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens aufgenommen werden, sofern die Depotbank der Kreditaufnahme und deren Bedingungen zustimmt.
- c) Zu Lasten des Fondsvermögens dürfen weder Kredite gewährt noch für Dritte Bürgschaftsverpflichtungen eingegangen werden.

Art. 5. Fondsanteile - Ausgabe von Anteilen. 1. Fondsanteile sind Anteile an dem jeweiligen Teilfonds. Sie werden durch Anteilzertifikate in der durch die Verwaltungsgesellschaft aufgelegten und in dem jeweiligen Anhang zum Verkaufsprospekt aufgeführten Stückelung, die auf den Inhaber lauten, ausgegeben. Die Verwaltungsgesellschaft kann zusätzlich oder alternativ auch die Verbriefung in Globalzertifikaten vorsehen. Ein Anspruch der Anteilhaber auf Auslieferung effektiver Stücke besteht in diesem Fall nicht. Die Verbriefung in Globalzertifikaten findet gegebenenfalls Erwähnung in dem jeweiligen Anhang zum Verkaufsprospekt des Fonds.

2. Alle Fondsanteile an einem Teilfonds haben grundsätzlich die gleichen Rechte.

3. Die Verwaltungsgesellschaft kann für einen Teilfonds zwei Anteilklassen A und B vorsehen. Anteile der Klasse B berechtigen zu Ausschüttungen, während auf Anteile der Klasse A keine Ausschüttung erfolgt. Alle Anteile sind vom Tage ihrer Ausgabe an in gleicher Weise an Erträgen, Kursgewinnen und am Liquidationserlös ihrer jeweiligen Anteilklasse beteiligt. Sofern Anteilklassen gebildet werden, findet dies Erwähnung in dem jeweiligen Anhang zum Verkaufsprospekt.

4. Im Falle von Sparplänen wird höchstens ein Drittel von jeder der für das erste Jahr vereinbarten Zahlungen für die Deckung von Kosten verwendet und die restlichen Kosten auf alle späteren Zahlungen gleichmäßig verteilt.

5. Anteile werden an jedem Tag, der zugleich Bankarbeitstag in Luxemburg und München ist («Bewertungstag»), ausgegeben. Ausgabepreis ist der Anteilwert gemäß Artikel 7 des Allgemeinen Verwaltungsreglements zuzüglich eines Ausgabeaufschlages zugunsten der Vertriebsstellen, dessen maximale Höhe für den jeweiligen Teilfonds im betreffenden Anhang zu dem Verkaufsprospekt aufgeführt wird. Der Ausgabepreis ist innerhalb von drei Bankarbeitstagen in Luxemburg und München nach Eingang des Zeichnungsantrages (unter Einschluß des Tages des Eingangs des Zeichnungsantrages) bei einer der im Verkaufsprospekt genannten Stellen zahlbar. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen.

6. Für Zeichnungsanträge, die bis spätestens 16.30 Uhr an einem Bewertungstag bei der Verwaltungsgesellschaft, den Zahlstellen, den Vertriebsstellen und der Depotbank eintreffen, gilt der am darauffolgenden Bewertungstag ermittelte Ausgabepreis. Für Zeichnungsanträge, die nach 16.30 Uhr an einem Bewertungstag bei einer der vorgenannten Stellen eintreffen gilt der am übernächsten Bewertungstag ermittelte Ausgabepreis.

7. Fondsanteile können bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank, den Vertriebsstellen oder jeder Zahlstelle gezeichnet werden. Die Anteile werden unverzüglich nach Eingang des Ausgabepreises bei der Depotbank im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft von der Depotbank zugeteilt und auf den Zeichner in entsprechender Höhe übertragen.

Art. 6. Beschränkungen der Ausgabe von Anteilen. 1. Die Verwaltungsgesellschaft kann für den jeweiligen Teilfonds jederzeit aus eigenem Ermessen einen Zeichnungsantrag zurückweisen oder die Ausgabe von Anteilen zeitweilig beschränken, aussetzen oder endgültig einstellen oder Anteile gegen Zahlung des Rücknahmepreises zurückkaufen, wenn dies im Interesse der Anteilinhaber, im öffentlichen Interesse, zum Schutz des Fonds bzw. des jeweiligen Teilfonds oder der Anteilinhaber erforderlich erscheint.

2. In diesem Fall wird die Depotbank auf nicht bereits ausgeführte Zeichnungsaufträge eingehende Zahlungen unverzüglich zurückerstatten.

Art. 7. Anteilwertberechnung. Der Wert eines Anteils (der «Anteilwert») lautet auf die im Sonderreglement des entsprechenden Teilfonds festgelegte Währung (die «Teilfondswährung»). Unbeschadet einer anderweitigen Regelung im Sonderreglement eines entsprechenden Teilfonds wird der Inventarwert von der Verwaltungsgesellschaft oder einem von ihr Beauftragten unter Aufsicht der Depotbank an jedem Bewertungstag, berechnet. Die Berechnung erfolgt durch Teilung des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens durch die Zahl der am Bewertungstag im Umlauf befindlichen Anteile an diesem Teilfonds. Soweit in Jahres- und Halbjahresberichten sowie sonstigen Finanzstatistiken aufgrund gesetzlicher Vorschriften oder gemäß den Regelungen des Allgemeinen Verwaltungsreglements Auskunft über die Situation des Fondsvermögens des Fonds insgesamt gegeben werden muß, werden die Vermögenswerte des jeweiligen Teilfonds in die Referenzwährung umgerechnet. Das jeweilige Netto-Teilfondsvermögen wird nach folgenden Grundsätzen berechnet:

1. Investmentanteile werden zum letzten festgestellten und erhältlichen Rücknahmepreis bewertet.
2. Die flüssigen Mittel werden zu deren Nennwert zuzüglich Zinsen bewertet.
3. Geldmarktpapiere bzw. Wertpapiere, die an einer Börse amtlich notiert sind, werden zum letzten verfügbaren bezahlten Kurs bewertet.
4. Geldmarktpapiere bzw. Wertpapiere, die nicht an einer Börse notiert sind, die aber auf einem anderen geregelten, anerkannten, für das Publikum offenen und ordnungsgemäß funktionierenden Markt gehandelt werden, werden zu dem Kurs bewertet, der nicht geringer als der Geldkurs und nicht höher als der Briefkurs zur Zeit der Bewertung sein darf und den die Verwaltungsgesellschaft für den bestmöglichen Kurs hält, zu dem die Geldmarktpapiere bzw. Wertpapiere verkauft werden können.
5. Geldmarktpapiere bzw. Wertpapiere, die weder an einer Börse amtlich notiert, noch auf einem anderen geregelten Markt gehandelt werden, werden zu ihrem jeweiligen Verkehrswert, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfbar festgelegten Bewertungsregeln bewertet.
6. Festgelder können zum Renditekurs bewertet werden, sofern ein entsprechender Vertrag zwischen der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank geschlossen wurde, gemäß dem die Festgelder jederzeit kündbar sind und der Renditekurs dem Realisierungswert entspricht.
7. Devisentermingeschäfte und Optionen werden grundsätzlich zu den letzten verfügbaren Börsenkursen bzw. Maklerpreisen bewertet. Sofern ein Bewertungstag gleichzeitig Abrechnungstag einer Option ist, erfolgt die Bewertung der entsprechenden Option zu ihrem jeweiligen Schlußabrechnungspreis («settlement price»).
8. Die auf Geldmarktpapiere bzw. Wertpapiere entfallenden anteiligen Zinsen werden mit einbezogen, soweit sie nicht bereits im Kurswert enthalten sind.
9. Alle anderen Vermögenswerte werden zum jeweiligen Verkehrswert bewertet, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfbar festgelegten Bewertungsregeln festgelegt hat.
10. Alle nicht auf die jeweilige Teilfondswährung lautenden Vermögenswerte werden zum letzten Devisenmittelkurs in die Teilfondswährung umgerechnet.
11. Sofern Anteilklassen gebildet werden, erfolgt die Anteilwertberechnung innerhalb einer Anteilklasse nach den vorstehend aufgeführten Kriterien für jede Anteilklasse separat.

Art. 8. Einstellung der Berechnung des Anteilwertes. 1. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, die Berechnung des Anteilwertes zeitweilig einzustellen, wenn und solange Umstände vorliegen, die diese Einstellung erforderlich machen und wenn die Einstellung unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilinhaber gerechtfertigt ist, insbesondere:

- a) während der Zeit, in der die Anteilwertberechnung von Zielfonds, in welchen ein wesentlicher Teil des Teilfondsvermögens des betreffenden Teilfonds angelegt ist, ausgesetzt ist, oder wenn eine Börse oder ein anderer geregelter Markt, an/auf welcher(m) ein wesentlicher Teil der Vermögenswerte notiert oder gehandelt werden, aus anderen Gründen als gesetzlichen oder Bankfeiertagen, geschlossen ist
- b) in Notlagen, wenn die Verwaltungsgesellschaft über Fondsanlagen nicht verfügen kann oder es ihr unmöglich ist, den Gegenwert der Anlagekäufe oder -verkäufe frei zu transferieren oder die Berechnung des Anteilwertes ordnungsgemäß durchzuführen.

2. Solange die Anteilwertberechnung eingestellt ist, findet eine Ausgabe, Rücknahme und/oder ein Umtausch von Anteilen nicht statt.

3. Anleger, welche einen Zeichnungs-, Rücknahme- oder Umtauschantrag erteilt haben, werden von einer Einstellung der Anteilwertberechnung unverzüglich benachrichtigt und nach Wiederaufnahme der Anteilwertberechnung unverzüglich davon in Kenntnis gesetzt.

4. Zeichnungs-, Rücknahme- sowie Umtauschanträge können im Falle einer Aussetzung der Berechnung des Anteilwertes vom Anleger bzw. Anteilinhaber bis zum Zeitpunkt der Veröffentlichung der Wiederaufnahme der Anteilwertberechnung widerrufen werden.

Art. 9. Rücknahme und Umtausch von Anteilen. 1. Die Anteilinhaber sind berechtigt, jederzeit die Rücknahme ihrer Anteile zum Anteilwert zu verlangen. Diese Rücknahme erfolgt zum Anteilwert gemäß Artikel 7 des Allgemeinen Verwaltungsreglements abzüglich einer etwaigen Rücknahmeprovision (Rücknahmepreis). Diese Rücknahme erfolgt nur an einem Bewertungstag im Sinne von Artikel 5 Nr. 5 des Allgemeinen Verwaltungsreglements. Wird eine Rücknahmeprovision verlangt, so wird deren Höhe für den jeweiligen Teilfonds im betreffenden Anhang zum Verkaufsprospekt sowie im betreffenden Sonderreglement genannt. Die Zahlung des Rücknahmepreises erfolgt unverzüglich nach dem entsprechenden Bewertungstag, spätestens aber innerhalb von drei Bankarbeitstagen in München und Luxemburg nach dem entsprechenden Bewertungstag bzw. spätestens innerhalb von sieben Kalendertagen nach Eingang des vollständigen Rücknahmeantrages bei der Verwaltungsgesellschaft, den Zahlstellen, den Vertriebsstellen oder der Depotbank.

2. Für Rücknahmeanträge, die bis spätestens 16.30 Uhr an einem Bewertungstag bei der Verwaltungsgesellschaft, den Zahlstellen, den Vertriebsstellen oder der Depotbank eintreffen, gilt der am darauffolgenden Bewertungstag ermittelte Rücknahmepreis. Für Rücknahmeanträge, die nach 16.30 Uhr an einem Bewertungstag bei einer der vorgenannten Stellen eintreffen, gilt der am übernächsten Bewertungstag ermittelte Rücknahmepreis.

3. Die Verwaltungsgesellschaft ist nach vorheriger Genehmigung durch die Depotbank berechtigt, erhebliche Rücknahmen erst zu tätigen, nachdem entsprechende Vermögenswerte des jeweiligen Teilfonds ohne Verzögerung verkauft wurden. Entsprechendes gilt für Anträge auf Umtausch von Anteilen. Die Verwaltungsgesellschaft achtet aber darauf, daß dem jeweiligen Teilfondsvermögen ausreichende flüssige Mittel zur Verfügung stehen, damit eine Rücknahme von Anteilen auf Antrag von Anteilhabern unter normalen Umständen unverzüglich erfolgen kann.

4. Die Depotbank ist nur insoweit zur Zahlung verpflichtet, als keine gesetzlichen Bestimmungen, z.B. devisa-rechtliche Vorschriften oder andere von der Depotbank nicht beeinflussbare Umstände, die Überweisung des Rücknahmepreises in das Land des Antragstellers verbieten.

5. Die Verwaltungsgesellschaft kann Anteile einseitig gegen Zahlung des Rücknahmepreises zurückkaufen, soweit dies im Interesse der Gesamtheit der Anteilinhaber oder zum Schutz der Verwaltungsgesellschaft oder des Fonds oder eines Teilfonds erforderlich erscheint.

6. Der Anteilinhaber kann seine Anteile ganz oder teilweise in Anteile eines anderen Teilfonds umtauschen. Der Umtausch sämtlicher Anteile oder eines Teils derselben in Anteile eines anderen Teilfonds erfolgt auf der Grundlage des nächsterrechneten Anteilwertes der betreffenden Teilfonds unter Berücksichtigung einer Umtauschprovision. Die maximale Umtauschprovision, die zugunsten der Verwaltungsgesellschaft erhoben werden kann, entspricht der Differenz zwischen dem Höchstbetrag des Ausgabeaufschlages, der im Zusammenhang mit der Ausgabe von Anteilen des Teilfonds erhoben werden kann, abzüglich des Ausgabeaufschlages, der vom Anteilinhaber im Zusammenhang mit der Zeichnung der umzutauschenden Anteile gezahlt wurde, mindestens jedoch 0,5% vom Anteilwert der zu zeichnenden Anteile. Das Minimum von 0,5% entfällt für die ersten beiden Umtauschgeschäfte während eines Kalenderjahres.

Falls keine Umtauschprovision verlangt wird, wird dies im betreffenden Anhang zum Verkaufsprospekt sowie im betreffenden Sonderreglement erwähnt.

7. Für alle Umtauschanträge, die bei der Verwaltungsgesellschaft, einer der Zahlstellen oder Vertriebsstellen oder der Depotbank bis spätestens 16.30 Uhr an einem Bewertungstag eintreffen, gilt der am darauffolgenden Bewertungstag ermittelte Anteilwert. Für alle Umtauschanträge, die bei der Verwaltungsgesellschaft, einer der Zahlstellen oder Vertriebsstellen oder der Depotbank nach 16.30 Uhr eintreffen, gilt der am übernächsten Bewertungstag ermittelte Anteilwert.

8. Anteile können bei der Verwaltungsgesellschaft, den Zahlstellen, den Vertriebsstellen oder der Depotbank zurückgegeben bzw. umgetauscht werden.

Art. 10. Rechnungsjahr - Abschlußprüfung. 1. Das Rechnungsjahr des Fonds beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember desselben Jahres. Das erste Rechnungsjahr beginnt mit Gründung des Fonds und endet am 31. Dezember 2000.

2. Die Jahresabschlüsse des Fonds werden von einem Wirtschaftsprüfer kontrolliert, der von der Verwaltungsgesellschaft ernannt wird.

Art. 11. Verwendung der Erträge. 1. Die Verwaltungsgesellschaft kann die in einem Teilfonds erwirtschafteten Erträge an die Anteilinhaber dieses Teilfonds ausschütten oder diese Erträge in dem jeweiligen Teilfonds thesaurieren. Dies findet Erwähnung im Sonderreglement des jeweiligen Teilfonds sowie im jeweiligen Anhang zum Verkaufsprospekt.

2. Zur Ausschüttung können die ordentlichen Nettoerträge sowie realisierte Kursgewinne kommen. Ferner können die nicht realisierten Kursgewinne sowie sonstige Aktiva zur Ausschüttung gelangen, sofern das Netto-Fondsvermögen des Fonds insgesamt aufgrund der Ausschüttung nicht unter die Mindestgrenze gemäß Artikel 1 Nr. 4 des Allgemeinen Verwaltungsreglements sinkt.

3. Ausschüttungen werden auf die am Ausschüttungstag ausgegebenen Anteile ausgezahlt. Ausschüttungen können ganz oder teilweise in Form von Gratisanteilen vorgenommen werden. Eventuell verbleibende Bruchteile können bar ausbezahlt werden. Erträge, die fünf Jahre nach Veröffentlichung einer Ausschüttungserklärung nicht abgefordert wurden, verfallen zugunsten des jeweiligen Teilfonds.

4. Ausschüttungsberechtigt sind im Falle der Bildung von Anteilklassen gemäß Artikel 5 Nr. 3 des Allgemeinen Verwaltungsreglements ausschließlich die Anteile der Anteilklasse B des jeweiligen Teilfonds.

Art. 12. Kosten. Neben den im Sonderreglement des entsprechenden Teilfonds festgelegten Kosten trägt jeder Teilfonds folgende Kosten, soweit sie im Zusammenhang mit seinem Vermögen entstehen:

1. Für die Verwaltung des jeweiligen Teilfonds erhält die Verwaltungsgesellschaft aus dem betreffenden Netto-Teilfondsvermögen eine Verwaltungsvergütung, deren maximale Höhe, Berechnung und Auszahlung für den jeweiligen Teilfonds im betreffenden Sonderreglement aufgeführt ist.

Neben dieser Vergütung der Verwaltungsgesellschaft für die Verwaltung der Teilfonds wird dem jeweiligen Teilfondsvermögen eine Verwaltungsvergütung für die in ihm enthaltenen Zielfonds berechnet.

Soweit ein Zielfonds von der Verwaltungsgesellschaft selbst oder einer anderen Gesellschaft, mit der die Verwaltungsgesellschaft durch eine wesentliche unmittelbare oder mittelbare Beteiligung verbunden ist, verwaltet wird, werden dafür dem jeweiligen Teilfonds von der Verwaltungsgesellschaft keine Ausgabeaufschläge, Rücknahmeprovision und keine Verwaltungsvergütung belastet. Diese Beschränkung ist ebenfalls in den Fällen anwendbar, in denen ein Teilfonds Anteile einer Investmentgesellschaft erwirbt, mit der er im Sinne des vorhergehenden Satzes verbunden ist. Bei der Verwaltungsvergütung kann das dadurch erreicht werden, daß die Verwaltungsgesellschaft ihre Verwaltungsvergütung für den auf Anteile an solchen verbundenen Zielfonds entfallenden Teil - gegebenenfalls bis zu ihrer gesamten Höhe - jeweils um die von den erworbenen Zielfonds berechnete Verwaltungsvergütung kürzt. Leistungsbezogene Vergütungen und Gebühren für die Anlageberatung fallen ebenfalls unter den Begriff der Verwaltungsvergütung und sind deshalb mit einzubeziehen.

Soweit ein Teilfonds jedoch in Zielfonds anlegt, die von anderen Gesellschaften aufgelegt und/oder verwaltet werden, sind gegebenenfalls der jeweilige Ausgabeaufschlag bzw. eventuelle Rücknahmeprovisionen zu berücksichtigen. Im übrigen ist in allen Fällen zu berücksichtigen, daß zusätzlich zu den Kosten, die dem jeweiligen Teilfondsvermögen gemäß den Bestimmungen dieses Allgemeinen Verwaltungsreglements, des jeweiligen Sonderreglements und des Verkaufsprospektes (nebst Anhängen) belastet werden, Kosten für das Management und die Verwaltung der Zielfonds, in welchen der Teilfonds anlegt sowie die Depotbankvergütung, die Kosten der Wirtschaftsprüfer, Steuern sowie sonstige Kosten und Gebühren auf das Fondsvermögen dieser Zielfonds anfallen werden und somit eine Mehrfachbelastung mit gleichartigen Kosten entstehen kann.

2. Die Vergütung der Depotbank, deren maximale Höhe, Berechnung und Auszahlung im jeweiligen Sonderreglement für den betreffenden Teilfonds aufgeführt wird, sowie deren Bearbeitungsgebühren und banküblichen Spesen.

3. Die Vergütung der Zentralverwaltungsstelle, deren maximale Höhe, Berechnung und Auszahlung im jeweiligen Sonderreglement für den betreffenden Teilfonds aufgeführt wird.

4. Sämtliche Kosten werden zunächst dem laufenden Einkommen und den Kapitalgewinnen sowie zuletzt dem jeweiligen Teilfondsvermögen angerechnet.

5. Die Verwaltungsgesellschaft kann dem jeweiligen Teilfonds außerdem folgende Kosten belasten:

a) die im Zusammenhang mit dem Erwerb und der Veräußerung von Vermögensgegenständen anfallenden Kosten mit Ausnahme von Ausgabeaufschlägen und Rücknahmeprovisionen bei Anteilen von Zielfonds, die von der Verwaltungsgesellschaft selbst oder von einer anderen Gesellschaft, mit der die Verwaltungsgesellschaft durch eine wesentliche unmittelbare oder mittelbare Beteiligung verbunden ist, verwaltet werden. Diese Beschränkung ist ebenfalls in den Fällen anwendbar, in denen ein Teilfonds Anteile einer Investmentgesellschaft erwirbt, mit der er im Sinne des vorhergehenden Satzes verbunden ist.

b) Steuern, die auf das Teilfondsvermögen, dessen Einkommen und die Auslagen zu Lasten des jeweiligen Teilfonds erhoben werden

c) Kosten für Rechtsberatung, die der Verwaltungsgesellschaft oder der Depotbank entstehen, wenn sie im Interesse der Anteilhaber des jeweiligen Teilfonds handeln

d) Kosten des Wirtschaftsprüfers

e) Kosten der Vorbereitung und Erstellung sowie der Hinterlegung und Veröffentlichung dieses Allgemeinen Verwaltungsreglements, des jeweiligen Sonderreglements sowie anderer Dokumente, die den jeweiligen Teilfonds betreffen, einschließlich Anmeldungen zur Registrierung, Verkaufsprospekte (nebst Anhängen) oder schriftliche Erläuterungen bei sämtlichen Aufsichtsbehörden und Börsen (einschließlich örtlichen Wertpapierhändlervereinigungen), die im Zusammenhang mit dem jeweiligen Teilfonds oder dem Anbieten der Anteile vorgenommen/erstellt werden müssen, die Druck- und Vertriebskosten der Jahres- und Halbjahresberichte für die Anteilhaber in allen notwendigen Sprachen sowie Druck- und Vertriebskosten sämtlicher weiterer Berichte und Dokumente, die gemäß den anwendbaren Gesetzen oder Verordnungen der genannten Behörden notwendig sind, die Gebühren an die jeweiligen Repräsentanten im Ausland sowie sämtliche Verwaltungsgebühren

f) die banküblichen Gebühren, gegebenenfalls einschließlich der banküblichen Kosten für die Verwahrung ausländischer Investmentanteile im Ausland

g) Kosten für die Werbung und solche, die unmittelbar im Zusammenhang mit dem Anbieten und dem Verkauf von Anteilen anfallen

h) Kosten der für die Anteilhaber bestimmten Veröffentlichungen

i) Kosten für die Gründung des Fonds und die Erstausgabe von Anteilen.

Die Kosten für die Gründung des Fonds und die Erstausgabe von Anteilen werden auf maximal Euro 45.000,- geschätzt und werden dem Fondsvermögen der bei der Gründung bestehenden Teilfonds belastet. Die Aufteilung der Gründungskosten sowie der o.g. Kosten welche nicht ausschließlich im Zusammenhang mit dem Vermögen eines bestimmten Teilfonds stehen, erfolgt auf die jeweiligen Teilfondsvermögen pro rata durch die Verwaltungsgesellschaft. Kosten im Zusammenhang mit der Auflegung weiterer Teilfonds werden dem jeweiligen Teilfondsvermögen belastet, dem sie zuzurechnen sind.

Art. 13. Änderungen des Allgemeinen Verwaltungsreglements und der Sonderreglements. 1. Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Zustimmung der Depotbank das Allgemeine Verwaltungsreglement sowie jedes Sonderreglement jederzeit vollständig oder teilweise ändern.

2. Änderungen des Allgemeinen Verwaltungsreglements sowie des jeweiligen Sonderreglements werden beim Handelsregister des Bezirksgerichtes Luxemburg jeweils in Form eines Änderungsbeschlusses hinterlegt und im Mémorial veröffentlicht. Sie treten, sofern nichts anderes bestimmt ist, am Tag der Unterzeichnung des jeweiligen Änderungsbeschlusses in Kraft.

Art. 14. Veröffentlichungen. 1. Ausgabe- und Rücknahmepreise sowie alle sonstigen Informationen können bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank, jeder Zahlstelle und jeder Vertriebsstelle erfragt werden. Sie werden außerdem in mindestens einer überregionalen Tageszeitung eines jeden Vertriebslandes veröffentlicht.

2. Die Verwaltungsgesellschaft erstellt für den Fonds einen geprüften Jahresbericht sowie einen Halbjahresbericht entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen im Großherzogtum Luxemburg. In jedem Jahres- und Halbjahresbericht wird der Betrag der Ausgabeaufschläge und Rücknahmeprovisionen angegeben, die jedem Teilfonds im Berichtszeitraum für den Erwerb und die Rücknahme von Anteilen an Zielfonds berechnet worden sind, sowie die Vergütung angegeben, die dem jeweiligen Teilfonds von einer anderen Verwaltungsgesellschaft (Kapitalanlagegesellschaft) oder einer anderen Investmentgesellschaft einschließlich ihrer Verwaltungsgesellschaft als Verwaltungsvergütung für die in dem jeweiligen Teilfonds gehaltenen Anteile berechnet wurde.

3. Verkaufsprospekt (nebst Anhängen), Allgemeines Verwaltungsreglement, die Sonderreglements sowie Jahres- und Halbjahresbericht des Fonds sind für die Anteilinhaber am Sitz der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank, bei jeder Zahlstelle und jeder Vertriebsstelle erhältlich. Der jeweils gültige Depotbankvertrag sowie die Satzung der Verwaltungsgesellschaft können bei der Verwaltungsgesellschaft, bei den Zahlstellen und bei den Vertriebsstellen an deren jeweiligem Hauptsitz eingesehen werden.

Art. 15. Auflösung des Fonds. 1. Der Fonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet. Unbeschadet dieser Regelung können der Fonds bzw. ein oder mehrere Teilfonds jederzeit durch die Verwaltungsgesellschaft aufgelöst werden.

2. Die Auflösung des Fonds erfolgt zwingend in folgenden Fällen:

a) wenn die Depotbankbestellung gekündigt wird, ohne daß eine neue Depotbankbestellung innerhalb der gesetzlichen oder vertraglichen Fristen erfolgt

b) wenn über die Verwaltungsgesellschaft das Insolvenzverfahren eröffnet wird oder die Verwaltungsgesellschaft liquidiert wird

c) wenn das Fondsvermögen während mehr als sechs Monaten unter einem Viertel der Mindestgrenze gemäß Artikel 1 Nr. 4 des Allgemeinen Verwaltungsreglements bleibt

d) in anderen, im Gesetz vom 30. März 1988 vorgesehenen Fällen.

3. Wenn ein Tatbestand eintritt, der zur vorzeitigen Auflösung des Fonds bzw. eines Teilfonds führt, werden die Ausgabe und der Rückkauf von Anteilen eingestellt. Die Depotbank wird den Liquidationserlös, abzüglich der Liquidationskosten und Honorare, auf Anweisung der Verwaltungsgesellschaft oder gegebenenfalls der von derselben oder von der Depotbank im Einvernehmen mit der Aufsichtsbehörde ernannten Liquidatoren unter den Anteilinhabern des jeweiligen Teilfonds nach deren Anspruch verteilen. Nettoliquidationserlöse, die nicht zum Abschluß des Liquidationsverfahrens von Anteilinhabern eingezogen worden sind, werden von der Depotbank nach Abschluß des Liquidationsverfahrens für Rechnung der berechtigten Anteilinhaber bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt, bei der diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort angefordert werden.

4. Die Anteilinhaber, deren Erben, Gläubiger oder Rechtsnachfolger können weder die vorzeitige Auflösung noch die Teilung des Fonds oder eines Teilfonds beantragen.

5. Die Auflösung des Fonds oder eines Teilfonds gemäß Artikel 15 dieses Allgemeinen Verwaltungsreglements wird entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen von der Verwaltungsgesellschaft im Mémorial und in mindestens drei überregionalen Tageszeitungen, von denen eine eine Luxemburger Zeitung ist, veröffentlicht.

Art. 16. Verschmelzung von Fonds und von Teilfonds. Die Verwaltungsgesellschaft kann durch Beschluß des Verwaltungsrates gemäß nachfolgender Bedingungen beschließen, Teilfonds des Fonds zu verschmelzen oder den Fonds oder einen Teilfonds in einen anderen Organismus für gemeinsame Anlagen («OGA») bzw. Teilfonds desselben, der von derselben Verwaltungsgesellschaft verwaltet wird oder der von einer anderen Verwaltungsgesellschaft verwaltet wird, einzubringen. Die Verschmelzung kann insbesondere in folgenden Fällen beschlossen werden:

- sofern das Netto-Fondsvermögen bzw. ein Netto-Teilfondsvermögen an einem Bewertungstag unter einen Betrag gefallen ist, welcher als Mindestbetrag erscheint, um den Fonds in wirtschaftlich sinnvoller Weise zu verwalten.

Die Verwaltungsgesellschaft hat diesen Betrag auf 10 Millionen Euro festgesetzt.

- sofern es wegen einer wesentlichen Änderung im wirtschaftlichen oder politischen Umfeld oder aus Ursachen wirtschaftlicher Rentabilität nicht als wirtschaftlich sinnvoll erscheint, den Fonds bzw. Teilfonds zu verwalten.

Eine solche Verschmelzung ist nur insofern vollziehbar als die Anlagepolitik des einzubringenden Fonds oder Teilfonds nicht gegen die Anlagepolitik des aufnehmenden OGA bzw. Teilfonds desselben verstößt.

Die Durchführung der Verschmelzung vollzieht sich wie eine Auflösung des einzubringenden Fonds oder Teilfonds und eine gleichzeitige Übernahme sämtlicher Vermögensgegenstände durch den aufnehmenden OGA bzw. Teilfonds desselben.

Der Beschluß der Verwaltungsgesellschaft zur Verschmelzung von Fonds oder Teilfonds wird jeweils in einer von der Verwaltungsgesellschaft bestimmten Zeitung jener Länder, in denen die Anteile des einzubringenden Fonds oder Teilfonds vertrieben werden, veröffentlicht.

Die Anteilinhaber des einzubringenden Fonds oder Teilfonds haben während 30 Tagen das Recht, ohne Kosten die Rücknahme aller oder eines Teils ihrer Anteile zum einschlägigen Anteilwert nach dem Verfahren, wie es in Artikel 9 des Allgemeinen Verwaltungsreglements beschrieben ist, zu verlangen. Die Anteile der Anteilinhaber, welche die Rücknahme ihrer Anteile nicht verlangt haben, werden auf der Grundlage der Anteilwerte an dem Tag des Inkrafttretens der Verschmelzung durch Anteile des aufnehmenden OGA bzw. Teilfonds desselben ersetzt. Gegebenenfalls erhalten die Anteilinhaber einen Spitzenausgleich.

Der Beschluß, einen Fonds oder einen Teilfonds mit einem ausländischen OGA bzw. Teilfonds desselben zu verschmelzen, obliegt der Versammlung der Anteilinhaber des einzubringenden Fonds oder Teilfonds. Die Einladung zu der Versammlung der Anteilinhaber des einzubringenden Fonds oder Teilfonds wird von der Verwaltungsgesellschaft zweimal in einem Abstand von mindestens acht Tagen und acht Tage vor der Versammlung in einer von der Verwaltungsge-

sellschaft bestimmten Zeitung jener Länder, in denen die Anteile des einzubringenden Fonds oder Teilfonds vertrieben werden, veröffentlicht. Der Beschluß zur Verschmelzung des Fonds oder Teilfonds mit einem ausländischen OGA bzw. Teilfonds desselben unterliegt einem Anwesenheitsquorum von 50% der sich im Umlauf befindlichen Anteilen und wird mit einer 2/3 Mehrheit der anwesenden oder der mittels einer Vollmacht vertretenen Anteile gefaßt, wobei nur diejenigen Anteilhaber an den Beschluß gebunden sind, die für die Verschmelzung gestimmt haben. Die Anteile der Anteilhaber, die der Verschmelzung zugestimmt haben, werden auf der Grundlage des Anteilwertes an dem Tag des Inkrafttretens der Verschmelzung durch Anteile des aufnehmenden OGA bzw. Teilfonds desselben ersetzt. Gegebenenfalls erhalten die Anteilhaber einen Spitzenausgleich. Im Hinblick auf die Anteilhaber, die nicht an der Versammlung teilgenommen haben sowie im Hinblick auf alle Anteilhaber, die nicht für die Verschmelzung gestimmt haben, wird davon ausgegangen, daß sie ihre Anteile zum Rückkauf angeboten haben. Im Rahmen dieser Rücknahme dürfen den Anteilhabern keine Kosten berechnet werden.

Art. 17. Verjährung und Vorlegungsfrist. Forderungen der Anteilhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank können nach Ablauf von 5 Jahren nach Entstehung des Anspruchs nicht mehr gerichtlich geltend gemacht werden; davon unberührt bleibt die in Artikel 15 Nr. 3 dieses Allgemeinen Verwaltungsreglements enthaltene Regelung.

Die Vorlegungsfrist für Ertragsscheine beträgt 5 Jahre ab Veröffentlichung der jeweiligen Ausschüttungserklärung. Ausschüttungsbeträge, die nicht innerhalb dieser Frist geltend gemacht wurden, verfallen zugunsten des Fonds.

Art. 18. Anwendbares Recht, Gerichtsstand und Vertragssprache. 1. Das Allgemeine Verwaltungsreglement sowie das jeweilige Sonderreglement des einzelnen Teilfonds unterliegt Luxemburger Recht. Gleiches gilt für die Rechtsbeziehungen zwischen den Anteilhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank. Insbesondere gelten in Ergänzung zu den Regelungen des Allgemeinen Verwaltungsreglements die Vorschriften des Gesetzes vom 30. März 1988. Das Allgemeine Verwaltungsreglement sowie die jeweiligen Sonderreglements sind bei dem Bezirksgericht in Luxemburg hinterlegt. Jeder Rechtsstreit zwischen Anteilhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank unterliegt der Gerichtsbarkeit des zuständigen Gerichts im Gerichtsbezirk Luxemburg im Großherzogtum Luxemburg. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank sind berechtigt, sich selbst und den Fonds der Gerichtsbarkeit und dem Recht jeden Vertriebslandes zu unterwerfen, soweit es sich um Ansprüche der Anleger handelt, die in dem betreffenden Land ansässig sind und im Hinblick auf Angelegenheiten, die sich auf den Fonds beziehen.

2. Der deutsche Wortlaut dieses Allgemeinen Verwaltungsreglements ist maßgeblich. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank können im Hinblick auf Anteile des Fonds, die an Anleger in dem jeweiligen Land verkauft werden, für sich selbst und den Fonds Übersetzungen in Sprachen solcher Länder als verbindlich erklären, in welchen solche Anteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind.

Art. 19. Inkrafttreten Das Allgemeine Verwaltungsreglement tritt am Tag der Unterzeichnung in Kraft, sofern nichts anderes bestimmt ist.

Die vorstehende konsolidierte Fassung tritt am Tag der Unterzeichnung dieses Änderungsbeschlusses in Kraft.

Dieser Änderungsbeschluß wurde in vier Exemplaren ausgefertigt.

Luxemburg, den 7. August 2002.

MERCK FINCK FUND MANAGERS LUXEMBOURG S.A.

Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE

Depotbank

Unterschriften

¹ Der Name der Verwaltungsgesellschaft wurde am 15. Oktober 1996 in BARCLAYS GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A., am 14. Juli 1997 in BARCLAYS FUND MANAGERS LUXEMBOURG S.A. und am 11. Juni 1999 in MERCK FINCK FUND MANAGERS LUXEMBOURG S.A. geändert.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2002, vol. 573, fol. 73, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65166/250/622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2002.

CIGEP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 75.704.

Madame Maria L'Abbate donne sa démission des fonctions d'administrateur de la société.

En conséquence, elle demande de bien vouloir faire le nécessaire lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société et notamment:

1. prendre acte de sa démission qui prend effet à compter d'aujourd'hui;
2. lui donner quitus pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Luxembourg, le 31 mars 2002.

M. L'Abbate.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 19, case 11.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50804/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2002.

TC FONDS SELECT SYSTEMATIC.

Änderungsbeschluss

Der Verwaltungsrat der MERCK FINCK FUND MANAGERS LUXEMBOURG S.A. («Verwaltungsgesellschaft») hat mit Zustimmung der KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE («Depotbank») beschlossen, das Sonderreglement des Teilfonds Trend Concept: Fonds Select Systematic des Sondervermögens Trend Concept, das nach Teil II des Luxemburger Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen (einschliesslich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen) aufgelegt wurde, am 4. Dezember 2000 als Sonderreglement des Teilfonds Trend Concept: Fonds Select Systematic in Kraft trat und am 4. Januar 2001 im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg, erstmals veröffentlicht wurde, insbesondere im Zusammenhang mit der Änderung des Fondsnamens und des Teilfondsnamens, zu ändern:

Die konsolidierte Fassung dieses Sonderreglements für den Fonds unter dem neuen Fondsnamen TC Fonds sowie dem neuen Teilfondsnamen TC Fonds Select Systematic lautet nunmehr wie folgt:

SONDERREGLEMENT

Für den Teilfonds TC Fonds Select Systematic («Teilfonds») gelten ergänzend bzw. abweichend zu dem Allgemeinen Verwaltungsreglement die Bestimmungen des nachstehenden Sonderreglements.

Art. 1. Anlagepolitik. Der Teilfonds strebt als Anlageziel die Erwirtschaftung einer überdurchschnittlichen Rendite bei geringem Risiko an.

Das Teilfondsvermögen soll in internationalen Aktien- und Rentenfonds angelegt werden, die je nach Marktlage höher bzw. niedriger gewichtet werden können. Die Gewichtung soll in dem Sinne ausgerichtet sein, daß zwischen 60% und maximal 90% des Netto-Teilfondsvermögens in Aktienfonds und zwischen 10% und maximal 40% des Netto-Teilfondsvermögens in Rentenfonds angelegt werden. Der Anlageschwerpunkt wird auf europäischen Aktien- und amerikanischen und Rentenfonds liegen.

Art. 2. Teilfondswährung. Die Teilfondswährung, in welcher für den Teilfonds der Anteilwert, der Ausgabepreis und der Rücknahmepreis berechnet werden, ist der Euro.

Art. 3. Ausgabepreis, Rücknahmepreis und Umtauschprovision.

1. Gemäß Artikel 7 des Allgemeinen Verwaltungsreglements ist der Ausgabepreis der Anteilwert des entsprechenden Bewertungstages zuzüglich eines Ausgabeaufschlages von bis zu 5% davon.

2. Rücknahmepreis ist der Anteilwert gemäß Artikel 9 Nr. 1 in Verbindung mit Artikel 7 des Allgemeinen Verwaltungsreglements. Eine Rücknahmeprovision wird nicht verlangt.

3. Eine Umtauschprovision wird nicht verlangt.

Art. 4. Kosten.

1. Die Verwaltungsgesellschaft erhält aus dem Teilfondsvermögen eine Vergütung von bis zu 1,8% p.a., die täglich auf das durchschnittliche Netto-Teilfondsvermögen des vorangegangenen Bewertungstages zu berechnen und monatlich nachträglich auszuzahlen ist.

2. Die Depotbank erhält aus dem Teilfondsvermögen eine Vergütung von bis zu 0,05% p.a., die täglich auf das durchschnittliche Netto-Teilfondsvermögen des vorangegangenen Bewertungstages zu berechnen und monatlich nachträglich auszuzahlen ist.

3. Die Zentralverwaltungsstelle erhält aus dem Teilfondsvermögen eine Vergütung in Höhe von bis zu 0,08% p.a., die täglich auf das durchschnittliche Netto-Teilfondsvermögen während des betreffenden Monats zu berechnen und monatlich nachträglich auszuzahlen ist.

4. Die jährlichen, nicht bezifferbaren Kosten (vgl. Artikel 12 Nr. 5 a) und c) bis h)) werden 0,1% des Netto-Teilfondsvermögens voraussichtlich nicht überschreiten.

Art. 5. Ausschüttungspolitik. Es ist vorgesehen, die Erträge des Teilfonds zu thesaurieren.

Art. 6. Dauer des Teilfonds. Der Teilfonds ist auf unbestimmte Zeit aufgelegt.

Art. 7. Inkrafttreten. Das Sonderreglement des Teilfonds trat am 4. Dezember 2000 in Kraft und wurde am 4. Januar 2001 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial»), dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg, veröffentlicht. Änderungen des Sonderreglements traten letztmals am 7. August in Kraft und wurden im Mémorial vom 5. September 2002 veröffentlicht.

Die vorstehende konsolidierte Fassung tritt am Tag der Unterzeichnung dieses Änderungsbeschlusses in Kraft. Dieser Änderungsbeschluss wurde in vier Exemplaren ausgefertigt.

Luxemburg, den 7. August 2002.

MERCK FINCK FUND MANAGERS LUXEMBOURG S.A. / KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2002, vol. 573, fol. 73, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

TC FONDS SELECT DEFENSIVE.*Änderungsbeschluss*

Der Verwaltungsrat der MERCK FINCK FUND MANAGERS LUXEMBOURG S.A. («Verwaltungsgesellschaft») hat mit Zustimmung der KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE («Depotbank») beschlossen, das Sonderreglement des Teilfonds Trend Concept: Fonds Select Defensive des Sondervermögens Trend Concept, das nach Teil II des Luxemburger Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen (einschliesslich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen) aufgelegt wurde, am 4. Dezember 2000 als Sonderreglement des Teilfonds Trend Concept: Fonds Select Defensive in Kraft trat und am 4. Januar 2001 im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg, erstmals veröffentlicht wurde, insbesondere im Zusammenhang mit der Änderung des Fondsnamens und des Teilfondsnamens, zu ändern:

Die konsolidierte Fassung dieses Sonderreglements für den Fonds unter dem neuen Fondsnamen TC Fonds sowie dem neuen Teilfondsnamen TC Fonds Select Defensive lautet nunmehr wie folgt:

SONDERREGLEMENT

Für den Teilfonds TC Fonds Select Defensive («Teilfonds») gelten ergänzend bzw. abweichend zu dem Allgemeinen Verwaltungsreglement die Bestimmungen des nachstehenden Sonderreglements.

Art. 1. Anlagepolitik. Der Teilfonds strebt als Anlageziel weitgehend zuverlässige Erträge bei einer möglichst stabilen Wertentwicklung an.

Für den Teilfonds werden sowohl Anteile an Aktienfonds als auch Anteile an Renten- und Grundstücksfonds erworben. Bei Aktienfonds liegt der Schwerpunkt auf solchen Fonds, die in international renommierte europäische und US-amerikanischer Emittenten (Blue Chips) investieren. Bei Rentenfonds liegt der Schwerpunkt auf solchen Fonds, die in EU Staatsanleihen und Corporate Bonds aus der EU investieren. Dabei werden Anlagen in Aktienfonds jedoch maximal 50% des Netto-Teilfondsvermögens betragen. Je nach Einschätzung der Marktlage kann bis zu 100% des Netto-Teilfondsvermögens in Renten- oder Grundstücksfonds angelegt werden.

Art. 2. Teilfondswährung.

1. Die Teilfondswährung, in welcher für den Teilfonds der Anteilwert, der Ausgabepreis und der Rücknahmepreis berechnet werden, ist der Euro.

Art. 3. Ausgabepreis, Rücknahmepreis und Umtauschprovision.

1. Gemäß Artikel 7 des Allgemeinen Verwaltungsreglements ist der Ausgabepreis der Anteilwert des entsprechenden Bewertungstages zuzüglich eines Ausgabeaufschlages von bis zu 5% davon.

2. Rücknahmepreis ist der Anteilwert gemäß Artikel 9 Nr. 1 in Verbindung mit Artikel 7 des Allgemeinen Verwaltungsreglements. Eine Rücknahmeprovision wird nicht verlangt.

3. Eine Umtauschprovision wird nicht verlangt.

Art. 4. Kosten.

1. Die Verwaltungsgesellschaft erhält aus dem Teilfondsvermögen eine Verwaltungsvergütung von bis zu 1,8% p.a., die täglich auf das durchschnittliche Netto-Teilfondsvermögen des vorangegangenen Bewertungstages zu berechnen und monatlich nachträglich auszuführen ist.

2. Die Depotbank erhält aus dem Teilfondsvermögen eine Depotbankvergütung, von bis zu 0,05% p.a., die täglich auf das durchschnittliche Netto-Teilfondsvermögen des vorangegangenen Bewertungstages zu berechnen und monatlich nachträglich auszuführen ist.

3. Die Zentralverwaltungsstelle erhält aus dem Teilfondsvermögen eine Vergütung in Höhe von bis zu 0,08% p.a., die täglich auf das durchschnittliche Netto-Teilfondsvermögen während des betreffenden Monats zu berechnen und monatlich nachträglich auszuführen ist.

4. Die jährlichen, nicht bezifferbaren Kosten (vgl. Artikel 12 Nr. 5 a) und c) bis h)) werden 0,1% des Netto-Teilfondsvermögens voraussichtlich nicht überschreiten.

Art. 5. Ausschüttungspolitik. Es ist vorgesehen, die Erträge des Teilfonds zu thesaurieren.

Art. 6. Dauer des Teilfonds. Der Teilfonds ist auf unbestimmte Zeit aufgelegt.

Art. 7. Inkrafttreten. Das Sonderreglement des Teilfonds trat am 4. Dezember 2000 in Kraft und wurde am 4. Januar 2001 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial»), dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg, veröffentlicht. Änderungen des Sonderreglements traten letztmals am 7. August 2002 in Kraft und wurden im Mémorial vom 5. September 2002 veröffentlicht.

Die vorstehende konsolidierte Fassung tritt am Tag der Unterzeichnung dieses Änderungsbeschlusses in Kraft. Dieser Änderungsbeschluss wurde in vier Exemplaren ausgefertigt.

Luxemburg, den 7. August 2002.

MERCK FINCK FUND MANAGERS LUXEMBOURG S.A. / KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2002, vol. 573, fol. 73, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65168/250/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2002.

TC FONDS SELECT AGGRESSIVE.*Änderungsbeschluss*

Der Verwaltungsrat der MERCK FINCK FUND MANAGERS LUXEMBOURG S.A. («Verwaltungsgesellschaft») hat mit Zustimmung der KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE («Depotbank») beschlossen, das Sonderreglement des Teilfonds Trend Concept: Fonds Select Aggressive des Sondervermögens Trend Concept, das nach Teil II des Luxemburger Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen (einschliesslich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen) aufgelegt wurde, am 4. Dezember 2000 als Sonderreglement des Teilfonds Trend Concept: Fonds Select Aggressive in Kraft trat und am 4. Januar 2001 im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg, erstmals veröffentlicht wurde, insbesondere im Zusammenhang mit der Änderung des Fondsnamens und des Teilfondsnamens, zu ändern:

Die konsolidierte Fassung dieses Sonderreglements für den Fonds unter dem neuen Fondsnamen TC Fonds sowie dem neuen Teilfondsnamen TC Fonds Select Aggressive lautet nunmehr wie folgt:

SONDERREGLEMENT

Für den Teilfonds TC Fonds Select Aggressive («Teilfonds») gelten ergänzend bzw. abweichend zu dem Allgemeinen Verwaltungsreglement die Bestimmungen des nachstehenden Sonderreglements.

Art. 1. Anlagepolitik. Der Teilfonds strebt als Anlageziel eine maximale Rendite unter Vernachlässigung etwaiger kurzfristiger Schwankungen.

Für den Teilfonds werden vorwiegend (in der Regel min. 70%) Anteile an Aktienfonds aus Wachstumsbranchen und Wachstumsregionen erworben. Daneben wird der Teilfonds auch Anteile von Investmentvermögen halten, welche vorwiegend in fest- und variabel verzinsliche Schuldverschreibungen (Corporate Bonds) anlegen. Bei diesen Investmentvermögen kann es sich auch um solche Vermögen handeln, welche in vorwiegend hochverzinsliche Schuldverschreibungen von Emittenten niedriger Bonität (High Yield Bond Funds) anlegen. Je nach Einschätzung der Marktlage kann das Teilfondsvermögen auch vollständig (maximal 100%) in einer der vorgenannten Fondskategorien angelegt werden.

Art. 2. Teilfondswährung.

1. Die Teilfondswährung, in welcher für den Teilfonds der Anteilwert, der Ausgabepreis und der Rücknahmepreis berechnet werden, ist der Euro.

Art. 3. Ausgabepreis, Rücknahmepreis und Umtauschprovision.

1. Gemäß Artikel 7 des Allgemeinen Verwaltungsreglements ist der Ausgabepreis der Inventarwert pro Anteil des entsprechenden Bewertungstages zuzüglich eines Ausgabeaufschlages von bis zu 5% davon.

2. Rücknahmepreis ist der Anteilwert gemäß Artikel 9 in Verbindung mit Artikel 7 Nr. 1 des Allgemeinen Verwaltungsreglements. Eine Rücknahmeprovision wird nicht verlangt.

3. Eine Umtauschprovision wird nicht verlangt.

Art. 4. Kosten.

1. Die Verwaltungsgesellschaft erhält aus dem Teilfondsvermögen eine Verwaltungsvergütung von bis zu 1,8% p.a., die täglich auf das durchschnittliche Netto-Teilfondsvermögen des vorangegangenen Bewertungstages zu berechnen und monatlich nachträglich auszuführen ist.

2. Die Depotbank erhält aus dem Teilfondsvermögen eine Depotbankvergütung von bis zu 0,05% p.a., die täglich auf das durchschnittliche Netto-Teilfondsvermögen des vorangegangenen Bewertungstages zu berechnen und monatlich nachträglich auszuführen ist.

3. Die Zentralverwaltungsstelle erhält aus dem Teilfondsvermögen eine Vergütung in Höhe von bis zu 0,08% p.a., die täglich auf das durchschnittliche Netto-Teilfondsvermögen während des betreffenden Monats zu berechnen und monatlich nachträglich auszuführen ist.

4. Die jährlichen, nicht bezifferbaren Kosten (vgl. Artikel 12 Nr. 5 a) und c) bis h)) werden 0,1 % des Netto Teilfondsvermögens voraussichtlich nicht überschreiten.

Art. 5. Ausschüttungspolitik. Es ist vorgesehen, die Erträge des Teilfonds zu thesaurieren.

Art. 6. Dauer des Teilfonds. Der Teilfonds ist auf unbestimmte Zeit aufgelegt.

Art. 7. Inkrafttreten. Das Sonderreglement des Teilfonds trat am 4. Dezember 2000 in Kraft und wurde am 4. Januar 2001 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial»), dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg, veröffentlicht. Änderungen des Sonderreglements traten letztmals am 7. August 2002 in Kraft und wurden im Mémorial vom 5. September 2002 veröffentlicht.

Die vorstehende konsolidierte Fassung tritt am Tag der Unterzeichnung dieses Änderungsbeschlusses in Kraft. Dieser Änderungsbeschluss wurde in vier Exemplaren ausgefertigt.

Luxemburg, den 7. August 2002.

MERCK FINCK FUND MANAGERS LUXEMBOURG S.A. / KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2002, vol. 573, fol. 73, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65169/250/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2002.

FRAMEFIN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.
(anc. FRAMEFIN S.A.).

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

L'an deux mille deux, le dix-sept juin.

Par devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société FRAMEFIN S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 25 juillet 1997, publié au Mémorial C, numéro 634 du 13 novembre 1997.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl, qui désigne comme secrétaire Madame Carmen Mangen, employée privée, demeurant à Hivange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sabrina Mazzi, employée privée, demeurant à Soleuvre.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Modification de l'article premier des statuts afin de refléter le changement de la raison sociale de la société en FRAMEFIN HOLDING S.A.

2) Suppression de l'attribution de la valeur nominale aux actions: toutes les actions existantes sont changées en «actions sans valeur nominale.»

3) Conversion du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) en trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69 EUR), au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (40,3399 LUF) pour un euro (1,- EUR).

4) Augmentation du capital social d'un montant de treize euros trente et un cents (13,31 EUR), pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) à trente et un mille euros (31.000,- EUR), par apports nouveaux mais sans émission d'actions nouvelles.

5) Modification de l'article 5 des statuts de la société suite aux résolutions précédentes.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer l'article 1^{er} des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de FRAMEFIN HOLDING S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer l'attribution de la valeur nominale aux actions: toutes les actions existantes sont changées en «actions sans valeur nominale.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) en trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69 EUR), au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (40,3399 LUF) pour un euro (1,- EUR).

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de treize euros trente et un cents (13,31 EUR), pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) à trente et un mille euros (31.000,- EUR), par apports nouveaux mais sans émission d'actions nouvelles.

Preuve du paiement en espèces de treize euros trente et un cents (13,31 EUR) a été donnée au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Cinquième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'assemblée décide:

a) de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale.»

b) de modifier la première phrase du quatrième paragraphe de l'article 5 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un million deux cent quarante mille euros (1.240.000,- EUR), représenté par cinquante mille (50.000) actions sans valeur nominale.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ six cent vingt-cinq euros (EUR 625,-).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: L. Rentmeister, C. Mangen, S. Mazzi, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 27 juin 2002, vol. 424, fol. 95, case 3.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 3 juillet 2002.

A. Weber.

(50708/236/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2002.

SLAVEX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

L'an deux mille deux, le dix-sept juin.

Par devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société SLAVEX HOLDING S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, constituée suivant acte reçu par le notaire Georges d'Huart, de résidence à Pétange, en remplacement du notaire soussigné, en date du 28 décembre 1993, publié au Mémorial C, numéro 129 du 7 avril 1994.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl, qui désigne comme secrétaire Madame Carmen Mangen, employée privée, demeurant à Hivange.

L'assemblée choisit commue scrutateur Madame Danielle Braune, employée privée, demeurant à Koerich.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Suppression de l'attribution de la valeur nominale aux actions: toutes les actions existantes sont changées en «actions sans valeur nominale.»

2) Conversion du capital social de huit millions de francs luxembourgeois (8.000.000,- LUF) en cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent quatorze euros quatre-vingt-deux cents (198.314,82 EUR), au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (40,3399 LUF) pour un euro (1,- EUR).

3) Augmentation du capital social d'un montant de mille six cent quatre-vingt-cinq euros dix-huit cents (1.685,18 EUR), pour le porter de son montant actuel de cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent quatorze euros quatre-vingt-deux cents (198.314,82 EUR) à deux cent mille euros (200.000,- EUR), sans apports nouveaux et sans émission d'actions nouvelles, par incorporation au capital à due concurrence de bénéfices reportés de la société.

4) Modification de l'article 3 des statuts de la société suite aux résolutions précédentes.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions existantes: toutes les actions existantes sont changées en «actions sans valeur nominale.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de huit millions de francs luxembourgeois (8.000.000,- LUF) en cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent quatorze euros quatre-vingt-deux cents (198.314,82 EUR), au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (40,3399 LUF) pour un euro (1,- EUR).

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de mille six cent quatre-vingt-cinq euros dix-huit cents (1.685,18 EUR), pour le porter de son montant actuel de cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent quatorze euros quatre-vingt-deux cents (198.314,82 EUR) à deux cent mille euros (200.000,- EUR), sans apports nouveaux et sans émission d'actions nouvelles, par incorporation au capital à due concurrence de bénéfices reportés de la société.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 3 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à deux cent mille euros (200.000,- EUR), divisé en huit mille (8.000) actions sans valeur nominale.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ six cent vingt-cinq euros (EUR 625,-).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: L. Rentmeister, C. Mangen, D. Braune, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 20 juin 2002, vol. 424, fol. 92, case 4.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 3 juillet 2002.

A. Weber.

(50707/236/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2002.

**ELINY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. ELINY S.A.).**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

L'an deux mille deux, le quatorze juin.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société ELINY S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 26 août 1994, publié au Mémorial C, numéro 524 du 14 décembre 1994.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl, qui désigne comme secrétaire Madame Carmen Mangen, employée privée, demeurant à Hivange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sabrina Mazzi, employée privée, demeurant à Soleuvre.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Modification de l'article 1^{er} des statuts afin de refléter le changement de la raison sociale de la société en ELINY HOLDING S.A.

2) Suppression de l'attribution de la valeur nominale aux actions: toutes les actions existantes sont changées en «actions sans valeur nominale.»

3) Conversion du capital social de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF) en cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros soixante-seize cents (123.946,76 EUR), au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (40,3399 LUF) pour un euro (1,- EUR).

4) Augmentation du capital social d'un montant de mille cinquante-trois euros vingt-quatre cents (1.053,24 EUR), pour le porter de son montant actuel de cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros soixante-seize cents (123.946,76 EUR) à cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR), sans apports nouveaux et sans émission d'actions nouvelles, par incorporation au capital à due concurrence de bénéfices reportés de la société.

5) Modification de l'article 5 des statuts de la société suite aux résolutions précédentes.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de ELINY HOLDING S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions existantes: toutes les actions existantes sont changées en «actions sans valeur nominale.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF) en cent vingt-trois mille neuf cent quarante six euros soixante-seize cents (123.946,76 EUR), au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (40,3399 LUF) pour un euro (1,- EUR).

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de mille cinquante-trois euros vingt-quatre cents (1.053,24 EUR), pour le porter de son montant actuel de cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros soixante seize cents (123.946,76 EUR) à cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR), sans apports nouveaux et sans émission d'actions nouvelles, par incorporation au capital à due concurrence de bénéfices reportés de la société.

Cinquième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR), divisé en cinq mille (5.000) actions sans valeur nominale.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ six cent vingt-cinq euros (EUR 625,-).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: L. Rentmeister, C. Mangen, S. Mazzi, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 20 juin 2002, vol. 424, fol. 91, case 12.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 3 juillet 2002.

A. Weber.

(50710/236/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2002.

GIGIPI MODE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4972 Dippach, 32, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 73.248.

L'an deux mille deux, le sept juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Monsieur Carmine Di Millo, commerçant, demeurant à L-4972 Dippach, 32, rue de Luxembourg,

2.- Madame Antonietta Pietrangelo, sans état, demeurant à L-4972 Dippach, 32, rue de Luxembourg.

Lesquels déclarent être seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée GIGIPI MODE, S.à r.l., avec siège social à Dippach, constituée par acte reçu par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 27 décembre 1999, publié au Mémorial C du 12 février 2000, numéro 140.

Lesquels comparants ont déclaré au notaire instrumentaire se réunir en assemblée générale extraordinaire, ayant pour ordre du jour:

Ordre du jour:

«Modification de l'objet social.»

Les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris la résolution suivante:

Résolution

Les associés décident de modifier l'objet social de la société et donnent à l'article 2 (alinéa 1^{er}) des statuts la teneur suivante:

«**Art. 2, alinéa 1^{er}.** La société a pour objet le commerce d'articles textiles et de vêtements, ainsi que toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de six cent cinquante Euro (EUR 650,-).

Dont procès-verbal, passé à Münsbach, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: C. Di Millo, A. Pietrangelo, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 12CS, fol. 92, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 1^{er} juillet 2002.

P. Bettingen.

(50719/202/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2002.

LIONSHARE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

L'an deux mille deux, le quatorze juin.

Par devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société LIONSHARE HOLDING S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 août 1990, publié au Mémorial C, numéro 50 du 6 février 1991 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 8 novembre 1994, publié au Mémorial C, numéro 89 du 4 mars 1995.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl, qui désigne comme secrétaire Madame Carmen Mangen, employée privée, demeurant à Hivange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sabrina Mazzi, employée privée, demeurant à Soleuvre.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Conversion du capital social de quinze millions de francs luxembourgeois (LUF 15.000.000,-) en trois cent soixante et onze mille huit cent quarante euros vingt-neuf cents (EUR 371.840,29), au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (40,3399 LUF) pour un euro (1,- EUR).

2) Augmentation du capital social d'un montant de cent cinquante-neuf euros soixante et onze cents (EUR 159,71), pour le porter de son montant actuel de trois cent soixante et onze mille huit cent quarante euros vingt-neuf cents (EUR 371.840,29) à trois cent soixante-douze mille euros (EUR 372.000,-), sans apports nouveaux et sans émission d'actions nouvelles, par incorporation au capital à due concurrence des bénéfices reportés de la société.

3) Modification de l'article 5 des statuts de la société suite aux résolutions précédentes.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de quinze millions de francs luxembourgeois (LUF 15.000.000,-) en trois cent soixante et onze mille huit cent quarante euros vingt-neuf cents (EUR 371.840,29), au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (40,3399 LUF) pour un euro (1,- EUR).

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de cent cinquante-neuf euros soixante et onze cents (EUR 159,71), pour le porter de son montant actuel de trois cent soixante et onze mille huit cent quarante euros vingt-neuf cents (EUR 371.840,29) à trois cent soixante-douze mille euros (EUR 372.000,-), sans apports nouveaux et sans émission d'actions nouvelles, par incorporation au capital à due concurrence des bénéfices reportés de la société.

Troisième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'assemblée décide:

a) de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trois cent soixante-douze mille euros (EUR 372.000,-), divisé en quinze mille (15.000) actions sans valeur nominale.»

b) de modifier le deuxième paragraphe de l'article 5 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social pourra être porté de trois cent soixante-douze mille euros (EUR 372.000,-) à sept millions quatre cent quarante mille euros (EUR 7.440.000,-) par la création et l'émission de deux cent quatre-vingt-cinq mille (285.000) actions nouvelles sans valeur nominale.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ six cent vingt-cinq euros (EUR 625,-).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: L. Rentmeister, C. Mangen, S. Mazzi, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 20 juin 2002, vol. 424, fol. 91, case 7.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 3 juillet 2002.

A. Weber.

(50715/236/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2002.

**PENANG HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. PENANG S.A.).**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

L'an deux mille deux, le quatorze juin.

Par devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société PENANG S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 octobre 1997, publié au Mémorial C, numéro 44 du 20 janvier 1998.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl, qui désigne comme secrétaire Madame Carmen Mangen, employée privée, demeurant à Hivange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sabrina Mazzi, employée privée, demeurant à Soleuvre.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Modification de l'article premier des statuts afin de refléter le changement de la raison sociale de la société en PENANG HOLDING S.A.

2) Suppression de l'attribution de la valeur nominale aux actions: toutes les actions existantes sont changées en «actions sans valeur nominale.»

3) Conversion du capital social de vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (25.000.000,- LUF) en six cent dix-neuf mille sept cent trente-trois euros quatre-vingt-un cents (619.733,81 EUR), au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (40,3399 LUF) pour un euro (1,- EUR).

4) Augmentation du capital social d'un montant de deux cent soixante-six euros dix-neuf cents (266,19 EUR), pour le porter de son montant actuel de six cent dix-neuf mille sept cent trente-trois euros quatre-vingt-un cents (619.733,81 EUR) à six cent vingt mille euros (620.000,- EUR), sans apports nouveaux et sans émission d'actions nouvelles, par incorporation au capital à due concurrence des réserves légales de la société.

5) Modification de l'article 5 des statuts de la société suite aux résolutions précédentes.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de PENANG HOLDING S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions existantes: toutes les actions existantes sont changées en «actions sans valeur nominale.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (25.000.000,- LUF) en six cent dix-neuf mille sept cent trente-trois euros quatre-vingt-un cents (619.733,81 EUR), au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (40,3399 LUF) pour un euro (1,- EUR).

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de deux cent soixante-six euros dix-neuf cents (266,19 EUR), pour le porter de son montant actuel de six cent dix-neuf mille sept cent trente-trois euros quatre-vingt-un cents (619.733,81 EUR) à six cent vingt mille euros (620.000,- EUR), sans apports nouveaux et sans émission d'actions nouvelles, par incorporation au capital à due concurrence des réserves légales de la société.

Cinquième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'assemblée décide:

a) de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à six cent vingt mille euros (620.000,- EUR), divisé en deux mille cinq cents (2.500) actions sans valeur nominale.»

b) de modifier la première phrase du quatrième paragraphe de l'article 5 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un million deux cent quarante mille euros (1.240.000,- EUR), représenté par cinq mille (5.000) actions sans valeur nominale.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ six cent vingt-cinq euros (EUR 625,-).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.
 Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.
 Signé: L. Rentmeister, C. Mangen, S. Mazzi, A. Weber.
 Enregistré à Capellen, le 20 juin 2002, vol. 424, fol. 91, case 9.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 3 juillet 2002.
 (50713/236/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2002.

A. Weber.

FIDITALIA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
 R. C. Luxembourg B 63.822.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 18 juin 2002

Acceptation des démissions de Messieurs David De Marco et Bruno Beernaerts, anciens administrateurs avec pouvoir de signature de type B. L'assemblée leur donne décharge pour leur mandat jusqu'à ce jour.

Acceptation des nominations de Monsieur Norbert Schmitz, demeurant au 16, rue Eugène Wolff, L-2736 Luxembourg et de Monsieur Jean-Marie Poos, demeurant 45, rue Haard, L-4970 Bettange/Mess, comme administrateurs en remplacement des précédents. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale de 2007.

Acceptation de la démission de la société CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., commissaire aux comptes. L'assemblée lui donne décharge pour son mandat jusqu'à ce jour.

Acceptation de la nomination de Monsieur Eric Herremans, demeurant au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, commissaire aux comptes, en remplacement du précédent. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale de 2007.

Le siège social est transféré au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Pour la société

FIDITALIA INTERNATIONAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2002, vol. 570, fol. 48, case 10.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50805/005/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2002.

GA.BRI.LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
 R. C. Luxembourg B 61.995.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 570, fol. 46, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 17 mai 2002

Les comptes clôturés au 31 décembre 2001 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001.

Les mandats d'administrateurs de Jean Lambert, Caroline Folmer, EDIFAC S.A. et le mandat de TRUSTAUDIT S.A. Commissaire aux Comptes sont reconduits jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes au 31 décembre 2002.

Extrait sincère et conforme

GA. BRI. LUX S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 3 juillet, fol. 46, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50832/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2002.

SINTEX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 57.314.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2002

Acceptation de la démission de Monsieur Patrick Zurstrassen, administrateur.

L'assemblée lui donne décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'au 25 avril 2002.

Acceptation de la nomination de Monsieur Charles Hamer, comme nouvel administrateur, à partir du 25 avril 2002.

Pour la société

SINTEX HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2002, vol. 570, fol. 48, case 10.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50806/005/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2002.

INTER BEST CAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 113, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 54.789.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2002, vol. 570, fol. 52, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2002.

Pour INTER BEST CAR S.A.

D. Becker

Administrateur-délégué

(50808/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2002.

INTER BEST CAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 113, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 54.789.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 10 juin 2002 que le mandat des organes sociaux sortants a été reconduit pour une nouvelle période de six années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2009.

Mamer, le 10 juin 2002.

Pour extrait conforme

D. Becker

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2002, vol. 570, fol. 52, case 9.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50809/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2002.

ERICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 71.917.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société
qui s'est tenue en date du 19 juin 2002 au siège social de la société*

La devise d'expression du capital social souscrit a été changée de francs luxembourgeois (LUF) en euro (). Le capital social de la société est fixé après conversion à trente mille neuf cent quatre-vingt six euros et soixante-dix cents (30.986,70) représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.

Luxembourg, le 19 juin 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2002, vol. 570, fol. 37, case 12.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50824/309/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2002.

ASA LOCATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 59.481.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2002, vol. 570, fol. 37, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2002.

Signature.

(50810/728/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2002.

B.A.C.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3490 Dudelange, 6, rue Jean Jaurés.
R. C. Luxembourg B 64.800.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2002, vol. 570, fol. 37, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2002.

Signature.

(50811/728/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2002.

EG IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5445 Schengen, 1, Waïstrooss.
R. C. Luxembourg B 66.965.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2002, vol. 570, fol. 37, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2002.

Signature.

(50812/728/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2002.

EG IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5445 Schengen, 1, Waïstrooss.
R. C. Luxembourg B 66.965.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2002, vol. 570, fol. 37, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2002.

Signature.

(50813/728/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2002.

EG IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5445 Schengen, 1, Waïstrooss.
R. C. Luxembourg B 66.965.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2002, vol. 570, fol. 37, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2002.

Signature.

(50814/728/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2002.

I.P.M.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 64.805.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2002, vol. 570, fol. 37, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2002.

Signature.

(50815/728/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2002.

EUROPIECES LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 36.769.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2002, vol. 570, fol. 37, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2002.

Signature.

(50816/728/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2002.

EUROPIECES LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 36.769.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2002, vol. 570, fol. 37, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2002.

Signature.

(50817/728/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2002.

ASA LOCATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 59.481.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2002, vol. 570, fol. 37, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2002.

Signature.

(50818/728/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2002.

BEA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 68.116.

Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2002, vol. 570, fol. 37, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2002.

Signature.

(50823/309/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2002.

JUNIOR PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 61.033.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société
qui s'est tenue en date du 19 juin 2002 au siège social de la société*

1) La devise d'expression du capital social souscrit a été changée de francs luxembourgeois (LUF) en euro (). Le capital social de la société est fixé après conversion à deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt treize euros et cinquante trois cents (247.893,53) représenté par 1.000 actions sans désignation de valeur nominale.

2) Monsieur François Manti est nommé administrateur de la société en remplacement de Mademoiselle Martine Even démissionnaire avec effet 1^{er} février 2002. Monsieur François Manti terminera le mandat de Mademoiselle Martine Even.

Luxembourg, le 19 juin 2002.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 16, case 2.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50827/309/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2002.

MOLINARI 98 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 64.177.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 570, fol. 46, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2002.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2002

Les comptes clôturés au 31 décembre 2001 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001.

Les mandats d'administrateurs de Jean Lambert, Caroline Folmer, EDIFAC S.A. et le mandat de TRUSTAUDIT S.A., commissaire aux comptes sont reconduits jusqu'à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

MOLINARI 98 S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 570, fol. 46, case 7.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50819/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2002.

BAUFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 41.684.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 570, fol. 46, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2002.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 24 mai 2002

Les comptes clôturés au 31 décembre 2001 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001.

Les mandats d'administrateurs de Jean Lambert, Caroline Folmer, EDIFAC S.A. et le mandat de TRUSTAUDIT S.A., commissaire aux comptes sont reconduits jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

BAUFIN HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 570, fol. 46, case 7.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50820/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2002.

DELIMMOBIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 25.311.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société
qui s'est tenue en date du 19 juin 2002 au siège social de la société*

La devise d'expression du capital social souscrit a été changée de francs luxembourgeois (LUF) en euro (). Le capital social de la société est fixé après conversion à trente mille neuf cent quatre-vingt six euros et soixante-dix cents (30.986,70) représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.

Luxembourg, le 19 juin 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2002, vol. 570, fol. 37, case 12.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50825/309/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2002.

CONBIPEL LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 62.270.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 570, fol. 46, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2002.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 22 mai 2002

Les comptes clôturés aux 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2000 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour les exercices de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2000.

Les mandats de Roberto Verga, Jean Lambert, Franco Massa, administrateurs et le mandat de TRUSTAUDIT S.A., commissaire aux comptes sont reconduits jusqu'à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes au 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

CONBIPEL LUX S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 570, fol. 46, case 7.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50821/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2002.

BOLDAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 78.954.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 570, fol. 46, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2002.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 24 mai 2002

Les comptes clôturés au 31 décembre 2001 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001.

Les mandats d'administrateurs de Jean Lambert, Caroline Folmer, EDIFAC S.A. et le mandat de TRUSTAUDIT S.A., commissaire aux comptes sont reconduits jusqu'à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

BOLDAM S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 570, fol. 46, case 7.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50822/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2002.

IMMOBILIERE INTERNATIONALE LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 71.525.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société
qui s'est tenue en date du 19 juin 2002 au siège social de la société*

La devise d'expression du capital social souscrit a été changée de francs luxembourgeois (LUF) en euro (). Le capital social de la société est fixé après conversion à trente mille neuf cent quatre-vingt six euros et soixante-dix cents (30.986,70) représenté par 1.000 actions sans désignation de valeur nominale.

Luxembourg, le 19 juin 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2002, vol. 570, fol. 37, case 12.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50826/309/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2002.

BEA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 68.116.

—
EXTRAIT

Il résulte de la réunion du conseil d'administration de la société BEA INVESTMENTS S.A. qui s'est tenue en date du 31 août 2001 que:

Mademoiselle Maire Gallagher a présenté sa démission d'administrateur de la société, avec effet au 31 août 2001 il est décidé de pourvoir à son remplacement par la nomination de Monsieur François Manti, employé privé à Luxembourg.

La ratification de la nomination de Monsieur François Manti nommé en remplacement de Mademoiselle Maire Gallagher ainsi que la question de la décharge à accorder à Mademoiselle Maire Gallagher seront mises à l'ordre du jour de la plus proche assemblée des actionnaires.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 16, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50828/309/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2002.

MADLA INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 74.935.

—
EXTRAIT

Il résulte de la réunion du conseil d'administration de la société MADLA INTERNATIONAL HOLDING S.A. qui s'est tenue en date du 1^{er} février 2002 au siège social que:

1. Le conseil d'administration prend acte de la lettre de démission de Martine Even produisant effet le 1^{er} février 2002 et accepte cette démission.

2. En remplacement de ce dernier, le conseil décide d'appeler au poste d'administrateur de la société François Manti. Cette nomination prendra effet le 1^{er} février 2002.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 16, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50829/309/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2002.

EDIFAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 72.257.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 570, fol. 46, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 13 juin 2002

Les comptes clôturés au 31 décembre 2001 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001.

Les mandats d'administrateurs de Jean Lambert, Caroline Folmer, Patrice Yande, et le mandat de TRUSTAUDIT S.A. Commissaire aux Comptes sont reconduits jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes au 31 décembre 2002.

Extrait sincère et conforme

EDIFAC S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 570, fol. 46, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50833/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2002.

ALOVAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 78.950.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 570, fol. 46, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 16 avril 2002

Les comptes clôturés au 31 décembre 2001 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001.

Les mandats d'Administrateurs de Jean Lambert, Caroline Folmer, EDIFAC S.A. et le mandat de TRUSTAUDIT S.A. Commissaire aux Comptes sont reconduits jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes au 31 décembre 2002.

Extrait sincère et conforme

ALOVAR S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 570, fol. 46, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50834/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2002.

ENTERPRISE MARKET HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 49.933.

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société ENTERPRISE MARKET HOLDING S.A. tenue en date du 14 juin 2002 au siège de la société les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat aux administrateurs actuellement en fonction.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2002.

Pour réquisition - Inscription

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2002, vol. 569, fol. 89, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50847/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2002.

DUCAT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 51.175.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 19 septembre 2002 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et compte de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Comme la première assemblée générale ordinaire, convoquée pour le 12 juin 2002 avec le même ordre du jour, n'a pu délibérer valablement sur les points figurants à l'ordre du jour, cette deuxième assemblée prendra les décisions à la majorité des actions présentes ou représentées.

Le Conseil d'administration

Signature

(04161/000/19)

MEDEA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 41.158.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 19 septembre 2002 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et compte de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Elections statutaires.
5. Divers.

Le Conseil d'administration

Signature

(04165/000/17)

EXCELLE SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J. F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 77.044.

Following the redemption of all the shares of the classes A and I
Asian (excluding Japan) Equity Sub-Fund
Emerging Markets Equity Sub-Fund
European Equity Sub-Fund
Japanese Equity Sub-Fund
US Equity Sub-Fund

the relevant Sub-Funds have ceased to exist and no further shares of such classes will be issued.

Luxembourg, the 2nd day of September 2002.

(04202/755/14)

By order of the Board of Directors.

MARIA-DE HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 23, avenue de Monterey.
H. R. Luxemburg B 18.585.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am 23. September 2002 um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung, stattfindet, beizuwohnen:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrats und Bericht des Kommissars.
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebnisuweisung per 31. Dezember 2001.
3. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar.
4. Verschiedenes.

I (03854/795/14)

Der Verwaltungsrat.

NAXOS INTERNATIONAL HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 23, avenue Monterey.
H. R. Luxemburg B 34.288.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am 24. September 2002 um 12.00 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung, stattfindet, beizuwohnen:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrats und Bericht des Kommissars.
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebnisuweisung per 30. Juni 2002.
3. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar.
4. Verschiedenes.

I (03855/795/14)

Der Verwaltungsrat.

61914

AZZURRI INTERNAZIONALE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 21.198.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 24 septembre 2002 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers

I (03856/795/15)

Le Conseil d'Administration.

DIEGO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 57.457.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 24 septembre 2002 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers.

I (03894/534/15)

Le Conseil d'Administration.

AG DEVELOPPEMENT, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 68.929.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 26 septembre 2002 à 10.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03895/534/15)

Le Conseil d'Administration.

SERAYA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 56.549.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 25 septembre 2002 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2002
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (04118/795/14)

Le Conseil d'Administration.

61915

BRITUS, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 76.690.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 25 septembre 2002 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03898/534/15)

Le Conseil d'Administration.

GEDENA, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 42.066.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 25 septembre 2002 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

I (03900/534/16)

Le Conseil d'Administration.

NG INVESTISSEMENT, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 53.369.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 25 septembre 2002 à 10.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2002
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03901/534/15)

Le Conseil d'Administration.

FLEMING FRONTIER FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 49.628.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders (The «Meeting») of FLEMING FRONTIER FUND (the «Company») will be held on September 23, 2002 at 11.00 am, at the registered office of the Company, as set out above, with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation and approval of the Report of the Board of Directors for the accounting year ended April 30, 2002.
2. Presentation and approval of the Report of the Auditors for the accounting year ended April 30, 2002.
3. Approval of the Financial Statements for the financial year ended April 30, 2002.
4. Ratification of the co-option of Mr James B. Broderick, in replacement of Mr Yves Francis and Mr Christopher Tracey, resigning Directors.

5. Discharge of the Board of Directors in respect of their duties carried out for the year ended April 30,2002.
6. Election of the following Directors: Mr Iain O. S. Saunders, Mr James B. Broderick, Mr André Elvinger, Mr Pierre Jaans and Mr Veit O. Schuhen.
7. Approval of Directors' Fees.
8. Re-election of DELOITTE & TOUCHE as Auditors until the next meeting.
9. Allocation of the results for the financial year ended April 30, 2002.
10. Consideration of such other business as may properly come before the Meeting.

Voting

Resolutions on the agenda of the Meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the votes expressed by the Shareholders present or represented at the Meeting.

Voting Arrangements

Shareholders who cannot attend the Meeting may vote by proxy by returning the Form of Proxy sent to them to the registered office of the Company (Company Administration Department, fax + 352 3410 8000), no later than September 20, 2002 by close of business in Luxembourg.

I (04168/755/30)

By order of the Board of Directors.

KOP MAEDER EGLI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 30.981.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 23 septembre 2002 à 16.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
5. Divers

I (04001/716/15)

Le Conseil d'Administration.

SOFORST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 63.575.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 24 septembre 2002 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 avril 2002
3. Ratification de la cooptation d'un administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers

I (04119/795/15)

Le Conseil d'Administration.

LAND'S END S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 63.908.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le lundi 30 septembre 2002 au 23, avenue de la Porte-Neuve à Luxembourg, avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 juin 2002 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (04116/755/17)

Le Conseil d'Administration.

MARRONI FINANCES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de Monterey.
R. C. Luxembourg B 21.180.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 24 septembre 2002 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (04120/795/14)

Le Conseil d'Administration.

MARIA-DE HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 23, avenue Monterey.
H. R. Luxemburg B 18.585.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am 23. September 2002 um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung, stattfindet, beizuwohnen:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrats und Bericht des Kommissars
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebnisuweisung per 31. Dezember 2001
3. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar
4. Verschiedenes.

I (04121/795/14)

Der Verwaltungsrat.

AUSTRIAN FINANCIAL AND FUTURES TRUST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 40.361.

**LIQUIDATION PROCEDURE OF AUSTRIAN FINANCIAL AND
FUTURES TRUST FIRST FUTURES FUND SERIES I**

The liquidation procedure is anticipated to be closed by the end of September 2002.

Shareholders are kindly requested to claim their liquidation proceeds in proportion of their shares until the end of September to

UNICO FINANCIAL SERVICES S.A.

308, route d'Esch

L-1471 Luxembourg

C/o Judith Funk / Paul Martin

Tel: +(352) 26 40 85 57 / 85 53

Fax: +(352) 26 40 88 10

The shareholders claims shall be documented by documents evidencing their title and shall be verified by the administrator.

Please note that

Liquidation proceed which will remain unpaid after the closing of the liquidation procedure will be kept under the custody of the custodian of the Company for a period of six months. At the expiration of this period, unclaimed assets will be deposited under the custody of the Caisse des Consignations to the benefit of the unidentified shareholders.

July 23, 2002.

II (03858/755/24)

The Board of Directors.

NAXOS INTERNATIONAL HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
H. R. Luxembourg B 34.288.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am 24. September 2002 um 12.00 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung, stattfindet, beizuwohnen:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrats und Bericht des Kommissars
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebniszuweisung per 30. Juni 2002
3. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar
4. Verschiedenes.

I (04122/795/14)

Der Verwaltungsrat.

AZZURRI INTERNAZIONALE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 21.198.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 24 septembre 2002 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers

I (04123/795/15)

Le Conseil d'Administration.

ELDFELL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 44.477.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 17 septembre 2002 à 17.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2002.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Réélection des Administrateurs et du Commissaire.
5. Divers.

II (03956/660/15)

Pour le Conseil d'administration.

KIBO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 44.451.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 17 septembre 2002 à 11.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2002.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Réélection des Administrateurs et du Commissaire.
5. Divers.

II (03958/660/15)

Pour le Conseil d'administration.

AXOR HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 71.506.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le vendredi 13 septembre 2002 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2001;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

II (04044/546/18)

Le Conseil d'Administration.

OGOUE HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 74.937.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, le vendredi 13 septembre 2002 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2001;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

II (04050/546/18)

Le Conseil d'Administration.

PINATUBO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 44.453.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 16 septembre 2002 à 11.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2002.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Réélection des administrateurs et du commissaire.
5. Divers.

II (03959/660/15)

Pour le Conseil d'administration.

**RAVAGO PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme,
(anc. RAVAGO S.A.).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 70.035.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 13 septembre 2002 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination social de la Société de RAVAGO PARTICIPATIONS S.A. en RAVAGO HOLDING S.A.
2. Changement de l'objet social de la Société de celui de société pleinement imposable en celui de société holding 1929.
3. Modification subséquente des articles 1^{er}, 3 et 30 des statuts de la Société.
4. Divers.

II (04124/595/17)

Le Conseil d'Administration.

GECOFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 25.759.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société le 13 septembre 2002 à 15.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 30 juin 2001.
4. Décisions conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 sur la dissolution éventuelle de la société.
5. Affectation du résultat.
6. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
7. Elections statutaires.
8. Divers.

II (04135/802/19)

Le Conseil d'Administration.

VENTOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 49.346.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la société VENTOS S.A. sont invités à participer à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra le vendredi 13 septembre 2002 à 11.00 heures en l'Etude de Maître Frank Baden à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains. L'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 2.111.706,- pour le porter de son montant actuel de EUR 27.639.386,- à EUR 29.751.092,- par l'émission de 80.232 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale émises avec une prime d'émission globale de EUR 3.825.462,-.
2. Souscription et libération des actions nouvelles par l'apport à la Société de 640 actions de la société de droit suisse GUINEU IMMOBLES SUISSE S.A. avec siège social à CH-1204 Genève, Quai de l'île 5.
3. Modification de l'article 3 des statuts.

Pour participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire, Mesdames et Messieurs les Actionnaires voudront bien se présenter au guichet de la banque DEXIA-BIL au moins cinq jours ouvrables avant la date de l'Assemblée pour demander le blocage de leurs titres, afin d'obtenir une carte d'entrée à l'Assemblée.

II (04140/000/20)

Le Conseil d'Administration.
